

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1671

31 août 2009

SOMMAIRE

1010 Gauchetière (Luxembourg) Holding S.A.	80194	International Orthopaedics S.A.	80195
121 Bloor Street (Luxembourg) Holding S.A.	80193	ISPsystem HOLDING S.A.	80195
160 Bloor Street (Luxembourg) Holding S.A.	80188	ITT Industries Holdings S.à r.l.	80190
Ashton Moss Holdings S.à r.l.	80206	Karo S.A.	80195
B2GTECH	80194	Legg Mason Investment Trust Series	80162
Beacon India Umbrella Fund	80162	Line Finance S.A.	80196
Bominvest S.à r.l.	80204	Macquarie Leisureworld Luxembourg Sarl	80204
Bridge Investment Holding S.A.	80204	Marine Locations S.A.	80196
Canisse S.A.	80201	MEAG GlobalReal Lux	80188
Centreville S.A.	80203	MEAG KlimaStrategie	80162
Chotebor Holdings S.à r.l.	80205	MEAG OptiErtrag	80187
CMSA S.A.	80197	Menarini International Operations Luxem- bourg S.A., en abrégé M.I.O.L. S.A.	80199
Construction de métal Gerhard Reh	80188	Mezz Investments S.A.	80197
DB Platinum	80202	Old Rise Real Estates S.A.	80205
DekaStruktur:	80162	Overland International S.à r.l.	80201
DekaStruktur: 4	80162	Ovingham S.A.	80205
D.I.C. International	80196	Patron Lepo IV S.à r.l.	80203
European Fund of Investments S.A.	80195	Polite S.A.	80198
Gavignet S.à r.l.	80200	Pref Management Company S.A.	80202
Green Fox Financing S.A.	80194	RestoLuxServices S.à r.l.	80206
Hardstone Property Holdings S.à r.l.	80205	Sigma Tau Europe S.A.	80203
Herbalife International Luxembourg S.à r.l.	80199	Sobrass Participations	80198
Herbalife Luxembourg Distribution S.à r.l.	80200	Springwell Holding S.à r.l.	80202
HLF Luxembourg Distribution S.à r.l.	80201	Telenet S.A.	80202
H.Q. Alpha Strategies Fund	80204	TEMTEX S. A. & Cie. ALNITAK S.e.c.s.	80199
Igloo S.A.	80197	TEMTEX S. A. & Cie. INVESTCO cinquiè- me S.e.c.s.	80198
INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre cent qua- tre-vingt-treizième (493.) S.e.c.s.	80199	TVL Management S.A.	80201
INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre cent soixante-huitième (468.) S.e.c.s.	80198	Vintage Towers (Luxembourg) Holding S.A.	80193
		WH Luxembourg Intermediate Holdings S.à r.l.	80200

DekaStruktur: 4, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 1^{er} octobre 2009 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Le 31 août 2009.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank
Signatures / Signatures

Référence de publication: 2009098103/11.

(090118899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

DekaStruktur:, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 1^{er} octobre 2009 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Le 31 août 2009.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank
Signatures / Signatures

Référence de publication: 2009105006/11.

(090131248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2009.

Legg Mason Investment Trust Series, Fonds Commun de Placement.

The notice is hereby given that the board of directors of Legg Mason Investments (Luxembourg) S.A., the management company of the fund, has decided to liquidate the fund in conformity with Article 18 of the fund's management regulations with effective date of the liquidation on 30 November 2009.

Liquidation proceeds which are not claimed by or cannot be distributed to unitholders will be deposited with Citibank International plc (Luxembourg Branch) for a period of 6 months after the termination of the sub-fund. After 6 months the liquidation proceeds will be deposited with the Caisse de Consignation.

By order of the board of directors of Legg Mason Investments (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2009108100/755/11.

MEAG KlimaStrategie, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion, Verwaltungsreglement Oktober 2009, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2009.

MEAG Luxembourg S.à r.l.
Harald Lechner / Sandra Müller

Référence de publication: 2009106974/11.

(090133057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

Beacon India Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 147.661.

STATUTES

In the year two thousand nine, on sixth day of the month of August.

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

Baer Capital Partners Limited, a limited company incorporated under the laws of Dubai International Financial Centre, having its registered office at Building No. 3, Level 5, Dubai International Financial Centre, P.O. Box 506508, Dubai, UAE and registered with the Dubai International Financial Centre of United Arab Emirates under the number CL0140,

represented by M^e Paul-Sébastien Carteret, avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 6, 2009.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to draw up the articles of incorporation of a company which is hereby established as follows (the "Articles"):

Art. 1. There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares, a company in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of "BEACON INDIA UMBRELLA FUND".

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other assets permitted to an undertaking for collective investment under the Part I of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment, as amended (the "2002 Law"), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.

Art. 4. The registered office of the Company is established in city of Munsbach, in the Grand Duchy of Luxembourg. If and to the extent permitted by law, the board of directors of the Company (the "Board") may decide to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. Wholly owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that events of force majeure have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 22 hereof.

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in US dollars of the minimum prescribed by the Luxembourg law.

The Board is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 24 hereof at the net asset value (the "Net Asset Value") or at the respective Net Asset Value per share determined in accordance with Article 22 hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board may delegate to any director of the Company (a "Director") or to any officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty to accept subscriptions and/or receive payment for such new shares and to deliver these, remaining always within the provisions of the 2002 Law.

The shares of the Company may, as the Board shall determine, be of different classes (each a "Class") and the proceeds of the issue of each Class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in transferable securities, money market instruments or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such types of securities or other assets as the Board from time to time determines in respect of each Class of shares. Within each such Class of shares, further sub-classes may be created, each distinguished by such other specific features (such as, but not limited to, a specific charging structure, reference currency, distribution policy or hedging policy), as the Board shall from time to time determine in respect of each sub-class of shares.

Where applicable, reference to a Class of shares in these Articles shall be construed as meaning shares of any sub-class of the relevant class.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class shall, if not denominated in US dollars, be converted into US dollars and the capital shall be the aggregate of the net assets of all the classes. The Company shall prepare consolidated accounts in US dollars.

The Board may, subject to regulatory approval, decide to liquidate, reorganise or contribute into another Class one Class of shares if the net assets of such Class fall below a minimum disclosed in the sales documents of the Company (the "Sales Documents") or if a change in the economic or political situation relating to the Class concerned would justify such liquidation, reorganisation or contribution. The decision of the liquidation, reorganisation or contribution will be published or notified, as the case may be, to the concerned shareholders by the Company in accordance with applicable laws and regulations. Unless the Board otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders,

the shareholders of the Class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares until the effective date of the liquidation, reorganisation or contribution. The liquidation process shall generally be brought to a conclusion within 9 months of the decision to liquidate and the net liquidation proceeds that could not be paid at the conclusion of the liquidation process, will, after this time, be deposited with the Caisse de Consignation for the benefit of the relevant shareholders. Such amounts shall be forfeited if they are not claimed within the legal deadline of 30 years. The aforementioned 9 month period can, subject to the Luxembourg supervisory authority's approval, be prolonged.

The Board may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one Class of shares by contribution into another undertaking for collective investment registered under Part I of the 2002 Law. In addition, such amalgamation may be decided by the Board if required by the interests of the shareholders of the relevant Class. Such decision will be published or notified, as the case may be, to the concerned shareholders in accordance with the applicable laws and regulations and, in addition, the publication or notification will at least contain information in relation to the other undertaking for collective investment. In case of contribution to another undertaking for collective investment of the mutual fund type, the amalgamation will be binding only on shareholders of the relevant Class who will expressly agree to the amalgamation.

Where the Board does not have the authority to do so or where the Board determines that the decision should be put for shareholders' approval, the decision to liquidate or to merge a Class of shares may be taken at a meeting of shareholders of the Class to be liquidated or merged instead of being taken by the directors. At such Class meeting, no quorum shall be required and the decision to liquidate or merge must be approved by shareholders with a simple majority of the votes cast. The decision of the meeting will be notified and/or published as the case may be, by the Company in accordance with the applicable laws and regulations. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the amalgamation will be binding only on shareholders of the relevant Class who will expressly agree to the amalgamation.

The general meeting of shareholders of a Class, resolving with a simple majority of the votes cast, may consolidate or split the shares of such Class.

Art. 6. The Directors may decide to issue shares in both registered or, if so decided, in bearer form. In the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain share-certificates, he will receive instead a confirmation of his share holding.

In respect of bearer shares, certificates will be in such denominations as the Board shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, or the conversion into registered shares no cost will be charged to him. No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a share holding following a transfer, redemption or conversion of shares. Holders of bearer shares may at any time request conversion of their shares into registered shares. Holders of registered shares may not request conversion of their shares into bearer shares. Share-certificates shall be signed by two Directors or by one Director and an official duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the Directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price, as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him..

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, by bank transfer or to the manager on the shareholders' behalf and, in respect of bearer shares, if any, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be registered in the register of shareholders (the "Register"), which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company and the Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number and Class of shares held by him. Every transfer of a share other than a bearer share shall be made by inscription in the Register without payment of any fee and no fee shall be charged by the Company for registering any other document relating to or affecting the title to any share.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfers of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such shares, to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register free of charge. In the event of joint holders of shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that a shareholder does not provide an address or notices and announcements are returned as undeliverable to such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by

the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If a conversion or a payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the Register unless the shares are held through a clearing system allowing only entire shares to be handled. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Company will recognise only one holder in respect of a share in the Company. In the event of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

In the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder any exceptional out of pocket expenses incurred in issuing a duplicate or a new share certificate in substitution for one mislaid, mutilated or destroyed.

Art. 8. The Board shall have power to impose or relax such restrictions on any shares (other than any restrictions on transfer of shares but including the requirement that shares be issued only in registered form but not necessarily on all shares within the same Class) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company or no shares of any Class in the Company are acquired or held by or on behalf of (a) any person in breach of the law or requirements of any country or governmental or regulatory authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered, including a requirement to register under any securities or investment or similar laws or requirements of any country or authority.

Save as the Board may otherwise determine, Shares may not be issued to or transferred to any person (whether or not such person is a nominee and/or a US Person) if immediately thereafter, Benefit Plan Investors would hold 25 per cent (or such greater percentage as may be specified in regulations promulgated by the US Department of Labor) or more of the value of any Class of Shares so that the assets of the Company will not be treated as "plan assets" for the purpose of Section 3(42) of ERISA and any regulations promulgated thereunder; provided however, that this prohibition shall not apply if the Board shall determine to waive the Benefit Plan Investor ownership and the Company shall thereafter comply with ERISA or to amend the foregoing in light of any amendments to ERISA or applicable regulations.

A "Benefit Plan Investor" shall mean a "benefit plan investor" as defined in Section 3(42) of the US Employee Retirement Income Security Act of 1974, as amended ("ERISA") and any regulations issued by the US Department of Labor thereunder, being "employee benefit plans" as defined in Section 3(3) of ERISA that are subject to Title I of ERISA, "plans" that are subject to the prohibited transaction provisions of Section 4975 of the Code and entities the assets of which are treated as "plan assets" under Section 3(42) of ERISA and any regulations promulgated thereunder.

Moreover, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and, without limitation, that is not a "Permitted U.S. Person", as defined hereafter.

The term "Permitted U.S. Person" means a Tax-Exempt U.S. Person or an entity substantially all of the ownership interests in which are held by Tax-Exempt U.S. Persons. The term "Tax-Exempt U.S. Person" means a U.S. person within the meaning of the U.S. Internal Revenue Code of 1986, as amended that is exempt from payment of U.S. Federal income tax.

For such purpose, the Company may:

(a) decline to issue any share where it appears to it that such registration would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company;

(b) at any time require any person whose name is entered in the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Company; and

(c) the Board shall also be entitled to effect the compulsory redemption in accordance with the following provisions of these Articles of part of the holding of any shareholder who is a Benefit Plan Investor so as to ensure that the value of interests held by Benefit Plan Investors does not equal or exceed 25 per cent of the value of any Class or according to such other policy as the Board may determine in order to meet applicable regulatory requirements in relation to Benefit Plan Investors. Shares falling to be compulsorily redeemed under the Articles are referred to as the "Affected Holding". It shall be for the Board in their absolute discretion to decide whether the Affected Holding shall be redeemed.

The Board shall not be required to give any reason for any decision, determination or declaration taken or made in accordance with this Article.

(d) where it appears to the Company that any person, who is precluded pursuant to this Article from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) the Company shall serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such redemption notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled;

(2) the price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called the "redemption price") shall be an amount equal to the Net Asset Value for shares of the relevant Class, determined in accordance with Article 22 hereof, less any redemption charge payable in respect thereof;

(3) payment of the redemption price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof and will be deposited by the Company in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to, such person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest).

(4) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(e) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term, "US person" shall mean any US citizen or "resident alien" within the meaning of US income tax laws as in effect from time to time; a corporation or partnership created or organised in the United States or under the law of the United States or any state; a trust where (a) a US court is able to exercise primary supervision over the administration of the trust and (b) one or more US persons have the authority to control all substantial decisions of the trust; an estate which is subject to US tax on its worldwide income from all sources; or any person falling within the definition of the term "US person" under Regulation S promulgated under the Securities Act of 1933 of the United States, as amended.

In addition to the foregoing, the Board may restrict the issue and transfer of shares of a Class to the institutional investors within the meaning of Article 129 of the 2002 Law ("Institutional Investor(s)"). The Board may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a Class reserved for Institutional Investors until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a Class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the Board will convert the relevant shares into shares of a Class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a Class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The Board will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the Register in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a Class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor. In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a Class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board, the other shareholders of the relevant Class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Any person who is to acquire Shares by way of transfer shall provide to the Board such information and documents as the Board may request to enable, without limitation:

a) the Board to determine whether the proposed transferee is subject to ERISA and/or the proposed transfer may result in the interests of Benefit Plan Investors being equal to or in excess of 25 per cent (or such greater percentage as may be specified in regulations promulgated by the US Department of Labor) of the value of any Class;

b) the Company to comply with all applicable laws, including anti-money laundering laws and prevention of terrorism financing.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the Class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on third Friday in April at 11.00 a.m. and for the first time in April 2011. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of shareholders or Class meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. Class meetings may be held to decide on any matters which relate exclusively to such Class. Two or several Classes may be treated as one single Class if such Classes are affected in the same way by the proposals requiring the approval of shareholders of the relevant Classes.

Art. 11. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever Class and regardless of the Net Asset Value per share within the Class, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by telefax message or any other electronic means of communication capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholder meeting.

Except as otherwise required by law or by Article 30 thereof, resolutions at a general meeting of shareholders or at a Class meeting duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board, pursuant to notice setting forth the agenda, sent prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register in accordance with the law.

And, to the extent required by the Luxembourg law, notice shall, in addition, be published in the *Mémorial C*, *Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg (the "*Mémorial*"), in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper and in such other newspapers as the Board may decide.

Art. 13. The Company shall be managed by a Board composed of not less than three members. Members of the Board need not be shareholders of the Company. A majority of the Board shall at all times comprise persons not resident for tax purposes in the United Kingdom.

The Directors shall be elected by the shareholders at a general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who needs not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting but so that no meetings may take place in the United Kingdom.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and at the Board, but in his absence, the shareholders or the Board may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority of the votes cast or of the Directors present at any such meeting, respectively.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telefax or any other electronic means of communication capable of evidencing such consent of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by telefax or any other electronic means of communication capable of evidencing such appointment another Director as his vote. One Director may represent one or more Directors. Directors may also cast their vote in writing or by telefax or any other electronic means of communication capable of evidencing such proxy. The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors are present or represented at a meeting of the Board and only if the majority of the Directors so present or represented are persons not resident in the United Kingdom. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. For the calculation of quorum and majority, the Directors participating at a meeting of the Board by video conference or by any other means of telecommunication permitting their identification may be deemed to be present provided in the former event their vote are confirmed in writing. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation at the meeting of the Board whose deliberations should be online without interruption. Such a Board meeting held at distance by a way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the Directors.

The Board may from time to time appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are Directors of the Company and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are Directors of the Company, provided further that no delegations may be made to a committee of the Board, the majority of which consists of Directors who are resident in the United Kingdom. No meeting of any committee of the board of directors may take place in the United Kingdom and no such meeting will be validly held if the majority of the Directors present or represented at that meeting are persons resident in the United Kingdom.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or the chairman pro tempore who presided such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments of each Class, the currency denomination of each Class and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in accordance with Part I of the 2002 Law.

The Board may decide that investment of the Company be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the 2002 Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in Eastern and Western Europe, Africa, the American continents, Asia, Australia and Oceania, or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the Sales Documents.

The Board may decide to invest, under the principle of risk-spreading, up to one hundred per cent of the total net assets of each Class of shares of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the Sales Documents, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, or by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the Class concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of the total net assets of such Class.

The Board may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the 2002 Law and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article

41 (1) of the 2002 Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in its Sales Documents.

The Board may decide that investments of a Class to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in an appropriate manner.

The Board may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more Classes of shares on a pooled basis, as described in Article 23 bis, where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly through subsidiaries, as the Board may from time to time decide and to the extent permitted by the 2002 Law.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, partner, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall declare such personal interest to the Board and shall not consider or vote on any such transactions and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. This paragraph shall not apply where the decision of the Board relates to current operations entered into under normal conditions.

The term "personal interest", as used in the preceding paragraphs, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Bear Capital Group or any affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board on its discretion unless such "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 18. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor or from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the joint or single signature(s) of any Director or officer to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 20. The general meeting of shareholders shall appoint, for a period ending at the next annual general meeting, a "réviseur d'entreprises agréé" who shall carry out the duties prescribed by the Article 113 of the 2002 Law and serve until its successor is elected.

The "réviseur d'entreprises agréé" in office may be removed by the shareholders on serious grounds.

Art. 21. As is more especially prescribed herein below the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company provided that in the case of a request for redemption of part of his shares, the Company may, if compliance with such request would result in a holding of shares of any one Class with an aggregate Net Asset Value of less than a minimum amount in US dollars (or its equivalent in another currency) or such other amount or number of shares as the Board may determine from time to time, and disclosed in the Sales Documents, redeem all the remaining shares held by such shareholder.

If the requests for redemption and/or conversion received for any Class of shares for any specific Valuation Date exceed a certain amount or percentage of the Net Asset Value of such Class, such amount and percentage being fixed by the Board from time to time and disclosed in the Sales Documents, the Board may defer such exceeding redemption and/or conversion requests to be dealt with to a subsequent Valuation Date in accordance with the terms of the Sales Documents.

In case of deferral of redemption the relevant shares shall be redeemed at the Net Asset Value per share prevailing at the date on which the redemption is effected, less any charge, as may be decided from time to time by the Board and disclosed in the Sales Documents.

The redemption price shall be paid within such time as shall be determined by the Board and disclosed in the Sales Documents. If in exceptional circumstances the liquidity of the portfolio of assets maintained in respect of the Class of

shares being redeemed is not sufficient to enable the payment to be made within such a period, such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter but without interest.

Payment of redemption proceeds may be delayed if there are any specific statutory provisions such as foreign exchange restrictions, or any circumstances beyond the Company's control which make it impossible to transfer the redemption proceeds to the country where the redemption was requested.

The Board may also determine the notice period required for lodging any redemption request of any specific Class(e). The specific period for payment of the redemption proceeds of any Class of the Company and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be published in the Sales Documents.

Any such request must be filed or confirmed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares of the Company. The certificate or certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

The Company shall have the right, if the Board so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder requesting redemption of any of his shares (but subject to the consent of the shareholder) in kind by allocating to the holder investments from the portfolio of the relevant Class equal in value (calculated in the manner described in Article 23) to the value of the holding to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares in the relevant Class and the valuation used shall be confirmed by a special report of an independent auditor.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his shares into shares of another Class based on a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the Sales Documents provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the Sales Documents.

Art. 22. The Net Asset Value and the Offering and redemption prices of shares shall be determined as to the shares of each Class by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board by regulation may direct (every such day or time of determination thereof being referred to herein as a "Valuation Date"), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg shall be a Valuation Date.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value and the Dealing Price (as defined hereafter) of shares of any particular Class and the issue, conversion and redemption of the shares in such Class from its shareholders:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments of the relevant Class for the time being is quoted, is closed, or during which dealings are substantially restricted or suspended;

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal of investments of the relevant Class by the Company is not possible;

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed to determine the price of any of the relevant Class' investments or the current prices on any market or stock exchange;

(d) during any period when remittance of monies which will or may be involved in the realisation of, or in the payment for any of the relevant Class' investments is not possible;

(e) if the Company is being or may be wound-up, on or following the date on which notice is given of the general meeting of shareholders at which a resolution to wind-up the Company is to be proposed;

(f) during any period when the determination of the Net Asset Value per share of investment funds representing a material part of the assets of the relevant Class is suspended; or

(g) during any period when in the opinion of the Directors there exist circumstances outside of the control of the Company where it would be impracticable or unfair towards the shareholders to continue dealing in shares of any Class of the Company.

Any such suspension shall be publicised to the extent decided from time to time by the Board by the Company and shall be promptly notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such redemption as specified in Article 20 hereof.

Such suspension as to any Class will have no effect on the calculation of Net Asset Value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other Class.

Art. 23. The Net Asset Value of shares of each Class of shares in the Company shall be expressed in US dollars or in the reference currency of the Class concerned as per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to each Class of shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such Class less its liabilities attributable to such Class, by the number of shares of the relevant Class outstanding.

The Dealing Price of a share of each Class shall be expressed in the reference currency of the relevant Class or in such other currency as the Board shall in exceptional circumstances temporarily determine, as a per share figure and shall be

based on the Net Asset Value of that Class, determined on the Valuation Date on or prior to which the subscription was received by the Company by a time specified in the Sales Documents from time to time, adjusted to reflect any dealing charges or fiscal charges which the Board feels it is appropriate to take into account in respect of that Class, divided by the number of shares of that Class then in issue or deemed to be in issue and by rounding the total to the second decimal or such other figure as the Board may determine from time to time.

The Board may resolve to operate equalisation arrangements in relation to the Company. Such arrangements shall constitute equalisation arrangements for the purpose of Section 92-100 and schedules 19 and 20 UK Finance Act 1984 or any subsequent amendments or replacements thereof.

The valuation of the Net Asset Value of the different Classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

(a) all cash in hand or on, or instructed to be placed on, deposit, including any interest accrued or to be accrued thereon;

(b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not yet delivered);

(c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, units/shares in undertakings for collective investment, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;

(d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividend or ex-rights or by similar practices);

(e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company, except to the extent that such interest is included or reflected in the principal amount of such security; and

(f) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) the value of securities and/or financial derivative instruments which are listed on any official stock exchange or traded on any other organised market at the last available stock price. Where such securities or other assets are quoted or dealt in on more than one stock exchange or other organised markets, the Board shall select the principal of such stock exchanges or markets for such purposes;

(3) in the event that any of the securities held in the Company's portfolio on the relevant day are not listed on any stock exchange or traded on any organised market or if with respect to securities listed on any stock exchange or traded on any other organised market, the price as determined pursuant to sub paragraph (2) is not, in the opinion of the Board, representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined prudently and in good faith based on the reasonably foreseeable sales price or any other appropriate valuation principles;

(4) the financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organised market will be valued in a reliable and verifiable manner on a daily basis and verified by a competent professional appointed by the Board;

(5) units or shares in underlying open-ended investment funds shall be valued at their last available net asset value reduced by any applicable charges;

(6) in the event that the above mentioned calculation methods are inappropriate or misleading, the Board may adjust the value of any investment or permit some other method of valuation to be used for the assets of the Company if it considers that the circumstances justify that such adjustment or other method of valuation should be adopted to reflect more fairly the value of such investments;

(7) in circumstances where the interests of the Company or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the Board may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Company's assets, as further described in the Sales Documents.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

(a) all loans, bills and accounts payable;

(b) all accrued or payable administrative expenses (including management fees, custodian fees and corporate agents' fees and any other fees payable to representatives and agents of the Company);

(c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the date of valuation falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

(d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income as at the date of the valuation and any other reserves, authorised and approved by the board of directors; and

(e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature, actual or contingent, except liabilities represent by shares in the relevant Class toward third parties.

C. The Directors shall establish a portfolio of assets for each Class of shares in the following manner:

(a) the proceeds from the allotment and issue of each Class of shares shall be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio subject to the provisions of this Article;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same portfolio as the assets from which it was derived and on each re-evaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant portfolio;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability shall be allocated to the relevant portfolio;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability shall be allocated to all the portfolios pro rata to the net asset values of each portfolio;

(e) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on any Class of shares, the Net Asset Value of such Class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

D. Each pool of assets and liabilities shall consist of a portfolio of transferable securities, money market instruments and other assets in which the Company is authorised to invest, and the entitlement of each share Class which is issued by the Company in relation with a same pool will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each pool on behalf of one specific share Class or several specific share Classes, assets which are Class specific and kept separate from the portfolio which is common to all share Classes related to such pool and there may be assumed on behalf of such Class or share Classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the share Classes related to a same pool which shall be allocable to each Class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of Class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from Class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied mutatis mutandis.

The percentage of the net asset value of the common portfolio of any such pool to be allocated to each Class of shares shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each share Class shall be in proportion to the respective number of the shares of each Class at the time of the first issuance of shares of a new Class;

2) the issue price received upon the issue of shares of a specific Class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant share Class;

3) if in respect of one share Class the Company acquires specific assets or pays Class specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share Classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific Class, the proportion of the common portfolio attributable to such Class shall be reduced by the acquisition cost of such Class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such Class, the distributions made on the shares of such Class or the redemption price paid upon redemption of shares of such Class;

4) the value of Class specific assets and the amount of Class specific liabilities are attributed only to the share Class or Classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the Net Asset Value per share of such specific share Class or Classes.

E. For the purpose of valuation under this Article:

(a) shares of the Company to be redeemed under Article 20 hereto shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Directors on the Valuation Date on which such valuation is made, and, from such time and until paid, the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets of any portfolio expressed in currencies other than the currency of denomination in which the Net Asset Value per share of the relevant Class is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant Class of shares; and

(c) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

(d) the valuation referred to above shall reflect that the Company is charged with all expenses and fees in relation to the performance under contract or otherwise by agents for asset management, custodial, domiciliary, registrar and transfer agency, audit, legal and other professional services and with the expenses of financial reporting, notices and dividend payments to shareholders, expenses of publishing the offering prices and all other customary administration services and fiscal charges, if any.

Art. 23 bis.

1. The Board may invest and manage all or any part of the pools of assets established for one or more Classes of shares (hereafter referred to as "Participating Funds") on a pooled basis where it is applicable with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool ("Enlarged Asset Pool") shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Directors may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. They may also transfer assets

from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.

2. The assets of the Enlarged Asset Pool to which each Participating Fund shall be entitled, shall be determined by reference to the allocations and withdrawals made on behalf of the other Participating Funds.

3. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time or receipt.

Art. 24. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be based on the Net Asset Value per share as herein above defined for the relevant Class of shares and the sales commission as determined from time to time by the Directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Directors which shall not exceed ten business days after the date on which the applicable Net Asset Value was determined. The subscription price (not including the sales commission) may, upon approval of the Board, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January of each year and terminate on the thirty-first December of the same year and for the first time in December 2010.

Art. 26. Where there shall be different Classes as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such Classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into US dollars and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company. The annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account, the Directors' report and the notice of the annual general meeting, will be made available to the shareholders at the registered office of the Company 15 days prior to the annual general meeting.

Art. 27. Class meetings shall, upon the proposal of the Board and within the limits provided by law in respect of each Class of shares, determine how the annual net results shall be disposed of.

Dividends may, in respect of any Class of shares, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of any such Class and which may be maintained in respect of any such Class and which, in such event, will, in respect of such Class, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Interim dividends may be paid out on the shares of any Class of shares out of the income attributable to the portfolio of assets relating to the relevant Class, upon decision of the Board.

The dividends declared will normally be paid in the currency in which the relevant Class of shares is expressed or, in exceptional circumstances, in such other currency as selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this article with respect to distribution shares and no dividends will be declared and paid with respect to accumulation shares.

Art. 28. The Company may enter into investment management agreements with one or more companies for the management of the assets of the Company and assist it with respect to its portfolio selection.

Alternatively, the Company may enter into a management services agreement with a management company authorised under chapter 13 of the 2002 Law (the "Management Company") pursuant to which it designates such Management Company to supply the Company with investment management, administration and marketing services.

Art. 29. In the event of a liquidation of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders resolving to liquidate the Company and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each Class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Class in proportion of their holding of shares in such Class.

With the consent of the shareholders expressed in the manner provided for by Article 67-1 and 142 of the law of 10 August, 1915, the Company may be liquidated and the liquidator authorized to transfer all assets and liabilities of the Company to a Luxembourg UCITS having substantially the same characteristics as the Company in exchange for the issue to shareholders in the Company of shares of such corporation or fund proportionate to their share holdings in the Company.

Otherwise, any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto at the Caisse de Consignation in Luxembourg in accordance with the 2002 Law.

Art. 30. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum requirements provided by the laws of Luxembourg and at a majority of two thirds of the votes cast. Any

amendment affecting the rights of the holders of shares of any Class vis-à-vis those of any other Class shall be subject further to the said quorum and majority requirements in respect of such relevant Class.

Art. 31. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August, 1915 on commercial companies (as amended) and the 2002 Law.

Initial capital - Subscription and Payment

The initial capital is fixed at USD 50,418.33 (fifty thousand four hundred and eighteen US DOLLARS and thirty-three cents) represented by 5,041.833 (five thousand forty-one point eight three three) shares with no par value.

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid up the following shares:

Shareholder	Subscribed Capital	Number of Shares
Baer Capital Partners Limited	50,418.33 USD	5,041.833

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever shall be borne by the Company and amount to EUR 3,500.-.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26, 26-3 and 26-5 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been fulfilled.

Extraordinary General Meeting of shareholder

The above named person representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed directors of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2010:

- Michael Baer, Director of Baer Capital Partners International Building 3, Dubai International Financial Centre, P.O. Box 506508 Dubai, United Arab Emirates;
- Moussa Taujoo Member of the "Audit Committee" of the University of Mauritius, Anglo Mauritius House, Intendance Street, Port Louis, Mauritius;
- Thomas Amend, Managing director of AXXION S.A, 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg
- Roman Mertes, Managing director of AXXION S.A, 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg

Second resolution

The following has been appointed auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2010:

- Ernst & Young, 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5363 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, RCS Luxembourg B 47.771.

Third resolution

The registered office of the Company is fixed at 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le sixième jour du mois d'août,

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute

A comparu:

Baer Capital Partners Limited, une limited company constituée sous les lois du Centre Financier International de Dubai ayant son siège social à Building No. 3, Level 5, Dubai International Financial Centre, P.O. Box 506508, Dubai, Emirats Arabes Unis et inscrite auprès du Centre Financier International de Dubai des Emirats Arabes Unis sous le numéro CL0140, représentée par Me Paul-Sébastien Carteret, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, suivant une procuration datée du 6 août 2009.

La procuration pré mentionnée, signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, ainsi que représentée, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société ainsi formée (les "Statuts"):

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, sous la dénomination "BEACON INDIA UMBRELLA FUND".

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires adoptée dans la forme exigée pour les modifications des Statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et d'autres actifs permis à un organisme de placement collectif conformément à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi de 2002") dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi de 2002.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à dans la ville de Munsbach, au Grand-Duché de Luxembourg. Si et dans la mesure où la loi le permet, le conseil d'administration de la Société (le "Conseil") peut décider de transférer le siège social de la Société en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg. Des filiales entièrement détenues, des succursales ou autres bureaux peuvent être établis sur décision du Conseil tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements de force majeure, de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets totaux de la Société tels que définis à l'article 22 des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en dollars US du minimum prescrit par la loi luxembourgeoise.

Le Conseil est autorisé sans restriction à émettre à tout moment des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des présents Statuts, à la valeur nette d'inventaire (la "Valeur Nette d'Inventaire" ou à la Valeur Nette d'Inventaire par action correspondante déterminée en accord avec l'Article 22 ci-dessus, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur de la Société (un "Administrateur") ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et/ou de recevoir paiement du prix de ces nouvelles actions et de délivrer celles-ci, en restant toujours en conformité avec la Loi de 2002.

Les actions de la Société peuvent, au choix du Conseil, être de classes différentes (chacune une "Classe") et les produits de l'émission des actions de chaque Classe sera investi, conformément à l'article 3 des présents statuts, en des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autres actifs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, ou des zones monétaires, ou à tels types de titres ou autres avoirs tels que le Conseil le détermine de temps à autre pour chaque Classe d'actions. Au sein de chacune de ces Classe d'actions, d'autres sous-classes peuvent être créées, se distinguant par d'autres caractéristiques (telles que, mais non limitées à, une structure de commission, monnaie de référence, une politique de distribution ou de couverture spécifiques), à déterminer par le Conseil de temps à autre pour chacune des sous-classes d'actions.

Le cas échéant, la référence à une Classe d'actions dans ces Statuts doit être interprétée comme référence aux actions de n'importe quelle sous-classe de la Classe concernée.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chacune des Classes seront, s'ils ne sont pas exprimés en dollars US, convertis en dollars US et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les Classes. La Société préparera des comptes consolidés libellés en dollars US.

Le Conseil peut décider, sous réserve de l'agrément réglementaire, de liquider, réorganiser ou fusionner dans une autre Classe une Classe d'actions si les avoirs nets de cette Classe deviennent inférieurs à un minimum indiqué dans les

documents de vente de la Société (les "Documents de Vente") ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant ladite Classe d'actions justifie cette liquidation, réorganisation ou fusion. La décision de liquider, réorganiser ou fusionner sera publiée ou notifiée, le cas échéant, aux actionnaires de la Société en conformité avec les lois et réglementations applicables. A moins que le Conseil n'en décide autrement dans l'intérêt des, ou afin de maintenir un traitement égalitaire entre les, actionnaires, les actionnaires de la Classe concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'à la date effective de la liquidation, réorganisation ou fusion. Les opérations de liquidation doivent généralement être clôturées dans les 9 mois de la décision de liquidation et les bonis de liquidation qui n'auront pu être distribués à la clôture de la liquidation seront, à la fin de cette période, déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le bénéfice des actionnaires concernés. Ces montants seront éteints s'ils ne sont pas réclamés dans le délai légal de 30 ans. Ladite période de 9 mois, sous réserve de l'agrément de l'autorité de contrôle du Luxembourg, pourra être prolongée.

Le Conseil peut également, dans les mêmes circonstances que prévues ci-dessus, décider de fermer une Classe d'actions en l'apportant à un autre organisme de placement collectif soumis à la partie I de la Loi de 2002. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil si les intérêts des actionnaires de la Classe concernée le requièrent. Une telle décision sera publiée ou notifiée, le cas échéant, aux actionnaires concernés en conformité avec les lois et réglementations applicables et en outre, la publication ou la notification contiendra, au moins, des informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. En cas d'apport à un autre organisme de placement collectif du type fonds commun de placement, la fusion ne produira ses effets que sur les actionnaires de la Classe concernée qui auront expressément approuvé cette fusion.

Dans le cas où le Conseil n'en a pas le pouvoir ou dans le cas où le Conseil décide que la décision doit être soumise à l'accord des actionnaires, la décision de liquider ou de fusionner une Classe d'actions doit être prise lors d'une assemblée des actionnaires de la Classe à liquider ou à fusionner au lieu d'être prise par les Administrateurs. Aucun quorum n'est requis à cette assemblée et la décision de liquider ou de fusionner doit être approuvée par les actionnaires détenant au moins une majorité simple des voix exprimées. La décision de l'assemblée sera notifiée et/ou publiée, le cas échéant, par la Société en conformité avec les lois et réglementations applicables. Dans le cas d'un apport à un autre organisme de placement collectif du type fonds commun de placement, la fusion ne sera effective que pour les actionnaires de la Classe concernée qui auront expressément accepté la fusion.

L'assemblée générale des actionnaires d'une Classe peut décider, à la majorité simple des voix exprimées, la consolidation ou la scission des actions de cette Classe.

Art. 6. Les Administrateurs peuvent décider d'émettre des actions sous forme nominative ou, s'il en est décidé ainsi, au porteur. Dans le cas d'actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionariat, à moins qu'il ne choisisse des certificats d'actions.

Pour les actions au porteur, des certificats seront émis en des multiples déterminés par le Conseil. Si l'actionnaire au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de multiples différents, ou leur conversion en actions nominatives, un tel échange se fera sans frais pour lui. L'actionnaire n'encourra pas de frais lorsqu'il recevra un certificat constatant le solde de détention d'actions suite à un transfert, rachat ou conversion d'actions. Les détenteurs d'actions au porteur peuvent demander, à tout moment, la conversion de leurs actions en actions nominatives. Les détenteurs d'actions nominatives ne peuvent pas demander la conversion de leurs actions en actions au porteur. Les certificats d'actions seront signés par deux Administrateurs ou par un Administrateur et par un fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou par facsimile. La signature du fondé de pouvoir autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'actions provisoires de temps à autre par le Conseil.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'article 24 des présents Statuts. Le souscripteur aura droit, après l'acceptation de la souscription et la réception du prix d'achat, aux actions achetées par lui.

Le paiement de dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, par virement bancaire ou au gestionnaire pour compte des actionnaires, et, pour les actions au porteur, s'il y en a, sur présentation des coupons de dividende concernés à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Toutes les actions émises par la Société autres que celles au porteur seront inscrites dans le registre des actionnaires (le "Registre"), qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet, et le Registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la Classe des actions détenues par lui. Tout transfert d'une action autre qu'au porteur sera fait par l'inscription dans le Registre, sans frais et la Société ne mettra pas en compte de frais pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une action.

Les actions seront libres de toute restriction au droit de les transférer et de toute charge en faveur de la Société.

Des transferts d'actions au porteur se feront au moment de la délivrance du certificat d'action au porteur y correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle tous avis et notifications de la part de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite gratuitement dans le Registre. En cas de copropriété d'actions, une seule adresse sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, ou dans le cas où les avis ou notifications sont renvoyés pour cause de non-délivrance à ladite adresse, la Société pourra permettre qu'il en soit fait mention dans le Registre, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier son adresse inscrite dans le Registre par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si une conversion ou un paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au registre des actionnaires à moins que les actions ne soient détenues à travers un système de clearing n'autorisant que la détention d'actions entières. Elle ne confèrera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende. Dans le cas des actions au porteur, seuls seront émis des certificats attestant un nombre entier d'actions.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur pour une action de la Société. Dans le cas de détention conjointe, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit résultant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme représentant les détenteurs conjoints vis-à-vis de la Société.

Dans le cas d'actionnaires conjoints, la Société se réserve le droit de payer les produits de rachat, distributions ou autres paiements au premier détenteur enregistré seulement, que la société peut considérer comme étant le représentant de tous les détenteurs conjoints, ou à tous les actionnaires conjoints ensemble, à son entière discrétion.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisant à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'origine à la place duquel le nouveau certificat a été émis deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire tous frais exceptionnels encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement d'un certificat égaré, endommagé ou détruit.

Art. 8. Le Conseil a le pouvoir d'édicter ou de dispenser des restrictions relatives à toutes actions (autres qu'une restriction au transfert d'actions mais y inclus l'exigence que des actions seront émises seulement sous forme nominative sans que cela doive nécessairement s'appliquer à toutes les actions d'une même Classe) qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ni aucune action d'une Classe d'actions de la Société ne sera acquise ou détenue par ou pour compte (a) d'une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire ou (b) de toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des impositions ou souffrir d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus, y inclus l'obligation d'être enregistré sous les lois relatives aux titres, aux investissements ou sous des lois similaires ou en vertu des prescriptions de n'importe quel pays ou autorité.

En dehors des cas où le Conseil pourrait en déterminer autrement, les Actions ne seront pas émises ou transférées à une personne (que cette personne soit un nommée et/ou une Personne des Etats-Unis d'Amérique) si, immédiatement après, les Benefit Plan Investors se trouvaient en situation de détenir 25 pour cent (ou tout pourcentage plus élevé qui peut être spécifié dans les réglementations promulguées par le US Department of Labor) ou plus de la valeur de toute Classe d'actions de sorte que les actifs de la Société ne seront pas considérés comme des "plan assets" aux fins de la Section 3 (42) de ERISA et de toutes réglementations promulguées à ce titre; à condition cependant que cette interdiction ne s'applique pas si le Conseil décidait de lever la propriété du Benefit Plan Investor et que la Société soit par suite en conformité avec ERISA ou de modifier ce qui précède à la lumière de toute modification de l'ERISA ou réglementations applicables.

Un Benefit Plan Investor, signifie un "benefit plan investor", tel que défini à la Section 3(42) de l'US Employee Retirement Income Security Act of 1974, tel que modifié ("ERISA") et dans toutes réglementations émises par le US Department of Labor, s'agissant d'"employee benefit plans" tel que défini dans la Section 3(3) de l'ERISA et qui font l'objet du Titre I de l'ERISA, "plans" qui sont soumis aux dispositions sur les transactions interdites de l'article 4975 du Code et entités dont les avoirs sont considérés comme des "plan assets" en vertu de l'article 3 (42) de l'ERISA et les réglementations promulguées à ce titre.

De plus, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et, sans limitation, par toute personne qui n'est pas une "Personne des Etats-Unis d'Amérique Autorisée" telle que définie ci-après.

Le terme "Personne des Etats-Unis d'Amérique Autorisée" signifie une Personne des Etats-Unis d'Amérique exemptée d'impôt (Tax Exempt Person) ou d'une entité contrôlée majoritairement par une Personne des Etats-Unis d'Amérique Exemptée du Paiement de l'Impôt. Le terme "Personne des Etats-Unis d'Amérique Exemptée d'Impôt" (Tax-Exempt U.S. Person) signifie une personne des États-Unis, au sens du US Internal Revenue Code of 1986, tel que modifié et qui est exonérée du paiement de l'impôt américain fédéral sur le revenu.

A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser d'émettre des actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société;

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au registre des actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'une attestation sur l'honneur, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et

(c) le Conseil est également habilité à procéder au rachat forcé, conformément aux dispositions suivantes de ces Statuts, de la partie de l'actionnariat de tout actionnaire qui est un Benefit Plan Investor afin de s'assurer que la valeur des intérêts détenus par les Benefit Plan Investors n'égale pas ou n'excède pas 25 pour cent de la valeur de toute Classe ou selon toute autre politique que le Conseil pourrait déterminer afin de répondre aux exigences réglementaires relatives aux Benefit Plan Investors. Les actions qui ne feront pas l'objet d'un rachat obligatoire en vertu de ces Statuts sont dénommées "Détenions Affectées". Il est du pouvoir du Conseil, à sa absolue discrétion, de décider si les Détenions Affectées doivent être rachetées. Le Conseil n'est pas tenu de justifier sa décision, sa détermination ou déclaration prise ou effectuée en conformité avec le présent article.

(d) procéder au rachat forcé de toutes actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société conformément à cet article, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, propriétaire effectif ou titulaire inscrit au Registre. Dans ce cas, la procédure suivante sera d'application:

(1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant ces actions ou apparaissant au Registre comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats (s'il en a été émis), représentant les actions spécifiques dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait auparavant seront annulées;

(2) le prix auquel les actions spécifiées dans un avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat"), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Classe en question, déterminé conformément à l'article 22 des présents statuts, sous déduction d'une commission de rachat payable en relation avec un tel rachat;

(3) le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire et sera déposé par la Société à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si un certificat d'actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats, représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt);

(4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société, de reconnaître le droit de vote à toute personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société.

Lorsqu'utilisé dans les présents Statuts, le terme "Personne des Etats-Unis d'Amérique" signifiera tout citoyen des Etats-Unis d'Amérique ou "résident étranger" au sens des lois fiscales sur le revenu des États-Unis en vigueur de temps à autre; une société ou une association créée ou organisée aux États-Unis ou sous la loi des États-Unis ou de tout État; une fiducie vis-à-vis de laquelle (a) un tribunal américain est en mesure d'exercer la supervision première de l'administration de la fiducie et (b) une ou plusieurs personnes des États-Unis ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes de la fiducie; un patrimoine qui est soumis à l'impôt américain sur tous ses revenus à travers le monde, quel que soit leur origine; ou toute personne relevant de la définition du terme "US Person" en vertu du Règlement S pris en application du Securities Act of 1933 des Etats-Unis, tel que modifié.

D'autre part, le Conseil peut restreindre l'émission et le transfert d'actions d'une Classe à des investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi de 2002 ("Investisseur(s) Institutionnel(s)"). Le Conseil peut, discrétionnairement, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions d'une Classe réservée à des Investisseurs Institutionnels jusqu'à ce que la Société ait reçu une preuve suffisante que le demandeur soit un Investisseur Institutionnel. S'il apparaît, à n'importe quel moment, qu'un détenteur d'actions d'une Classe réservée à des Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le Conseil pourra convertir les actions concernées en actions d'une Classe qui n'est pas réservée à des Investisseurs Institutionnels (sous réserve qu'il s'agisse d'une Classe avec des caractéristiques similaires) ou procéder au rachat forcé des Classes concernées, conformément aux dispositions prévues ci-dessus à cet article. Le Conseil peut refuser l'effectivité d'un transfert d'actions et par conséquent refuser que le transfert d'actions soit inscrit au Registre dans l'hypothèse où un tel transfert résulterait dans une situation où les actions d'une Classe réservée à des

Investisseurs Institutionnels seraient, suite au transfert, détenues par une personne n'étant pas un Investisseur Institutionnel. En sus de toute responsabilité selon la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas un Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions d'une Classe réservée à des Investisseurs Institutionnels, devra réparer et indemniser la Société, le Conseil, les autres actionnaires de la Classe concernée et les agents de la Société pour tout dommage, perte ou dépense résultant de ou en connexion avec une telle détention lorsque l'actionnaire concerné a produit une documentation trompeuse ou fautive ou donné des informations trompeuses ou fausses pour établir faussement son statut d'Investisseur Institutionnel ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.

Toute personne faisant l'acquisition d'actions par voie de transfert est tenue de fournir au Conseil les renseignements et les documents que le Conseil pourra requérir afin de permettre, sans limitation:

a) au Conseil, de déterminer si le cessionnaire proposé est soumis à ERISA et/ou le transfert proposé aurait pour résultat que les intérêts des Benefit Plan Investors représentent une part égale ou supérieure à 25 pour cent (ou tout autre pourcentage plus élevé qui pourrait être spécifié dans les réglementations promulguées par le US Department of Labor), de la valeur de toute Classe;

b) à la Société, de se conformer à toutes les lois applicables, y compris les lois relatives à la lutte contre le blanchiment et la prévention du financement du terrorisme.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société, sans égard à la Classe d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois d'avril à 11.00 heures et pour la première fois en avril 2011. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires ou assemblées de Classe pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation y relatifs. Des assemblées de Classe peuvent être tenues afin de décider sur toute matière concernant exclusivement cette Classe. Deux ou plusieurs Classes peuvent être traitées comme une seule Classe si ces Classes sont touchées de la même manière par les propositions requérant le consentement des actionnaires des Classes concernées.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents Statuts.

Chaque action, quelle que soit la Classe, et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire par action dans ladite Classe, a droit à une voix, dans les limites imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou message télécopié ou par tous autres moyens électroniques de communication, pouvant prouver l'existence d'une telle procuration, une autre personne comme son mandataire. Une telle procuration sera considérée comme valable, excepté si elle est révoquée, pour toute assemblée d'actionnaires reconvoquée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par l'Article 30 des présents statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires ou lors d'une assemblée de Classe dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées m'incluent pas les voix pour les actions représentées à l'assemblée mais pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont retourné un vote blanc ou nul. Une société peut donner une procuration sous la signature d'un fondé de pouvoir dûment autorisé.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé à tout actionnaire à son adresse inscrite au Registre en conformité avec la loi.

Et dans la mesure où la loi luxembourgeoise le requiert, l'avis sera publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg (le "Mémorial"), dans un journal luxembourgeois et dans tel autre journal, , et dans tels autres journaux que le Conseil déterminera.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Une majorité du Conseil devra à tout moment comprendre des personnes qui ne sont pas, du point de vue des lois fiscales, résidentes au Royaume-Uni.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus et auront été agréés; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant par suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation sans qu'une telle réunion ne puisse se tenir au Royaume-Uni.

Le président présidera les assemblées des actionnaires et les réunions du Conseil, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil désigneront respectivement par vote à la majorité des voix exprimées ou des Administrateurs présents à ces assemblées ou réunions une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation par l'assentiment écrit ou message télécopié ou par tous autres moyens électroniques de communication pouvant prouver l'existence d'un tel assentiment de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit, ou message télécopié ou par tous autres moyens électroniques de communication pouvant prouver l'existence d'une telle désignation un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur peut représenter un ou plusieurs Administrateurs. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou message télécopié ou par tous autres moyens électroniques de communication pouvant prouver l'existence d'un tel vote.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins une majorité des Administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil et seulement si la majorité des Administrateurs présents ou représentés sont des personnes qui ne résident pas au Royaume-Uni. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Pour le calcul du quorum et de majorité, les Administrateurs participant à une réunion du Conseil par visio conférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant leur identification est réputé être présent à condition dans ce dernier cas que leurs votes soient confirmés par écrit. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques qui assurent une participation effective à la réunion du Conseil dont les délibérations devraient être en ligne sans interruption. Cette réunion du Conseil tenue à distance par le biais de ces moyens de communication doit être considérée comme ayant eu lieu au siège social de la Société. Si lors d'une réunion le nombre des voix en faveur et contre une décision sont à égalité, le président aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par résolution circulaire en termes identiques, signée sur un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs.

Le Conseil nommera, de temps à autre, les fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire et des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres fondés de pouvoir jugés nécessaires pour conduire les opérations et gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en disposent autrement, les fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur auront été attribuées par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs d'accomplir tous actes dans le cadre de la politique sociétaire et de l'objet, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil. Le Conseil peut également déléguer tous pouvoirs, autorités et discrétion à des comités qui comprendront la ou le(s) personne(s) (membres ou non du Conseil) qu'il désignera, sous la condition cependant que la majorité des membres de tels comités seront des Administrateurs de la Société et qu'aucune réunion de ces comités n'aura le quorum requis pour exercer ses pouvoirs, autorités et discrétion si la majorité des personnes présentes ne se compose d'Administrateurs de la Société; de plus, aucune délégation ne pourra être conférée à un comité du Conseil si la majorité de ce comité est composée d'Administrateurs qui sont des résidents du Royaume-Uni. Aucune réunion de ce genre ne pourra être valablement tenue si la majorité des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion sont des résidents du Royaume-Uni.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par l'Administrateur qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Le Conseil aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que la politique d'investissement pour les investissements de chaque Classe d'actions, la devise dans laquelle une Classe sera dénommée et la conduite de la gestion et des affaires commerciales de la Société, en se basant sur le principe de la répartition des risques.

Le Conseil fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, conformément à la Partie I de la Loi de 2002.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002, (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne qui est réglementé, opère régulièrement, est reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs en Europe de l'Est et de l'Ouest, Afrique, sur les continents Américains, Asie, Australie et Océanie ou négociés sur un autre marché dans les pays sub-mentionnés, sous condition qu'un tel marché soit réglementé, opère régulièrement et soit reconnu et ouvert au public, (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé sus-mentionné, soit introduite et pour autant que cette admission soit effectuée endéans une année après l'émission; ainsi que (v) en tous autres titres, instruments ou autres valeurs endéans les restrictions déterminées par le Conseil en accord avec les lois et réglementations applicables et prévues dans les Documents de Vente.

Le Conseil peut décider, en respect du principe de répartition des risques, d'investir jusqu'à cent pour cent du total des avoirs nets de chaque Classe d'actions de la Société dans différents valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tout Etat Membre de l'Union Européenne, les autorités locales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne tel qu'accepté par l'autorité de contrôle luxembourgeoise et mentionné dans les Documents de Vente, ou institutions publiques internationales dans lesquelles un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne sont membres ou par tout Etat Membre de l'Organisation de Coopération et Développement Economique, à condition que, dans l'hypothèse où la Société décide de faire usage de cette disposition, elle détienne, pour cette Classe, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder les trente pourcent du total des avoirs nets de la Classe concernée.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002 et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi de 2002, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent des Documents de Vente.

Le Conseil peut décider que les investissements d'une Classe soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.

Le Conseil peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour deux ou plusieurs Classes d'actions sur une base commune, tel que décrit à l'article 23bis, lorsque leur secteur d'investissement respectif le justifie.

Les investissements de la Société peuvent être effectués soit directement ou indirectement au travers de filiales, tel que le Conseil peut le décider de temps à autre et dans la mesure où la Loi de 2002 le permet.

Art. 17. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés. L'Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle la Société est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives avec un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil de son intérêt personnel et ne délibérera pas ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Ce paragraphe ne s'applique pas lorsque la décision du Conseil porte sur des opérations conclues à des conditions normales.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'employé dans les paragraphes qui précèdent, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le Groupe Baer Capital ou toutes autres sociétés affiliées ou toute autre société ou entité que le Conseil détermineront de temps à autre, discrétionnairement à moins que cet "intérêt personnel" ne soit considéré comme un intérêt conflictuel selon les lois et réglementations applicables.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action, procès ou procédure auquel il aura été partie en sa qualité ou pour avoir été Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière ou par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action, procès ou procédure il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son

conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la seule signature ou les signatures conjointes de tout Administrateur ou fondé de pouvoir auxquels l'autorité aura été déléguée par le Conseil.

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires nommera, pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale suivante, un réviseur d'entreprises agréé qui exécutera les obligations telles que prévues par l'article 113 de la Loi de 2002 jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le réviseur d'entreprises agréé pourra être démis de ses fonctions pour des raisons graves.

Art. 21. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, étant entendu qu'en cas de demande de rachat d'une partie de ses actions, si le fait d'accéder à cette demande devait résulter de la détention d'actions d'une Classe d'une Valeur Nette d'Inventaire totale inférieure à un montant minimum en US dollars (ou son équivalent dans une autre devise) ou tout autre montant ou nombre d'actions à fixer de temps en temps par le Conseil et indiqué dans les Documents de Vente, la Société pourra racheter toutes les actions restantes détenues par cet actionnaire.

Si les demandes de rachat et/ou de conversion reçues pour toute Classe d'actions pour toute Date d'Evaluation dépasse un certain montant ou pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire de cette Classe, un tel montant et pourcentage étant fixé par le Conseil de temps à autre et mentionné dans les Documents de Vente, le Conseil peut différer ces demandes de rachat et/ou de conversion afin de les traiter à une autre Date d'Evaluation en conformité avec les termes des Documents de Vente.

Au cas où le rachat a été reporté, les actions en question seront rachetées à la Valeur Nette d'Inventaire par action valable à la date à laquelle le rachat est effectué, en déduisant toutes commissions telles que déterminée de temps à autre par le Conseil et indiqué dans les Documents de Vente.

Le prix de rachat sera payé endéans les délais que le Conseil déterminera et lesquels seront indiqués dans les Documents de Vente. Si, cas exceptionnel, la liquidité d'un portefeuille d'actifs détenu en rapport avec la Classe d'actions à racheter est insuffisante pour permettre le paiement endéans cette période, ce paiement se fera, par la suite, aussi rapidement que possible dans la limite du raisonnable, mais sans intérêt.

Le paiement des produits de rachat peut être retardé en cas de dispositions statutaires spécifiques, telles que des restrictions de change ou d'autres circonstances qui échappent au contrôle de la Société et qui rendent impossible le transfert des produits de rachat dans le pays où le rachat a été demandé.

Le Conseil peut également déterminer le délai requis pour soumettre les demandes de rachat d'une ou de plusieurs Classes d'actions. Le délai spécifique de paiement des produits de rachat de toute Classe d'actions de la Société ainsi que tout délai de soumission des demandes de rachat et les conditions de ces demandes seront publiées dans les Documents de Vente.

Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions de la Société. Le ou les certificats d'actions en bonne et due forme accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert doivent être reçus par la Société ou son agent désigné à cet effet avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

La Société a le droit, si le Conseil en décide ainsi, d'effectuer le remboursement du prix de rachat à un actionnaire demandant le rachat de n'importe lesquelles de ses actions (sous réserve de l'approbation par l'actionnaire) par un paiement en nature au moyen d'une attribution à l'actionnaire de valeurs du portefeuille de la Classe concernée dont la contre-valeur (calculée de la manière décrite à l'Article 23) correspond à celle des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base raisonnable et juste, sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la Classe concernée et l'évaluation utilisée devra être confirmée par un rapport spécial d'un réviseur d'entreprises.

Les actions représentatives du capital social de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre Classe conformément à une formule de conversion telle que fixée de temps à autre par le Conseil et mentionnée dans les Documents de Vente, étant entendu que le Conseil peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement d'une commission dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans les Documents de Vente.

Art. 22. La Valeur Nette d'Inventaire et les Prix de Souscription et les prix de rachat des actions seront déterminés, pour les actions de chaque Classe, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil le déterminera par une instruction donnée chaque jour ou période de détermination étant désigné dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation"), mais de manière à ce qu'aucun jour férié observé par les banques à Luxembourg ne soit un Jour d'Evaluation.

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et du Prix de Transaction (tel que défini ci-après) des actions de n'importe quelle Classe et l'émission, la conversion et le rachat des actions de cette Classe de la part de ses actionnaires:

(a) pendant toute période pendant laquelle un marché ou une bourse de valeurs, qui est le marché principal ou la bourse de valeurs sur laquelle une partie substantielle des investissements de la Classe concernée est cotée, est fermée, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues de manière substantielle;

(b) durant l'existence d'un état de choses qui constitue une situation d'urgence de laquelle il résulte que la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une Classe donnée;

(c) durant toute période où les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix des investissements attribuables à une telle Classe ou les prix courants sur un marché ou sur une bourse de valeurs, sont hors de service;

(d) pendant toute période pendant laquelle la remise d'argent qui sera ou peut être nécessaire en vue de la réalisation ou du remboursement de l'un des investissements de la Classe en question n'est pas réalisable;

(e) si la Société est ou est susceptible d'être liquidée, lors de ou après la date à laquelle un avis de convocation d'une assemblée générale d'actionnaires est donnée, lors de laquelle une résolution pour liquider la Société est soumise;

(f) pendant toute période pour laquelle la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par action de fonds d'investissement représentant une partie importante des avoirs de la Classe est suspendue; ou

(g) pendant toute période pour laquelle, de l'avis des Administrateurs, il existe des circonstances hors du contrôle de la Société qui rendraient impraticable ou inéquitable à l'égard des actionnaires la continuation des transactions portant sur une Classe d'actions de la Société.

Pareille suspension sera publiée par la Société dans la mesure décidée par le Conseil et sera notifiée promptement aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils en feront la demande par écrit, conformément aux dispositions de l'Article 20 ci-dessus.

Pareille suspension relative à une Classe n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres Classes.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Classe d'actions de la Société s'exprimera en dollars US ou dans la devise de référence de la Classe concernée, en un chiffre par action, et sera déterminée à chaque Jour d'Évaluation, en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque Classe d'actions, constitués par les actifs de la Société correspondant à cette Classe d'actions moins les engagements attribuables à cette Classe, par le nombre d'actions émises de la Classe concernée.

Le Prix de Transaction d'une action de chaque Classe sera exprimé dans la devise de référence de la Classe en question, ou en telle autre devise que le Conseil déterminera à titre temporaire dans des circonstances exceptionnelles, en un chiffre par action et sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire de ladite Classe déterminée au Jour d'Évaluation lors ou avant lequel la souscription a été reçue par la Société avant une heure spécifiée dans les Documents de Vente de temps à autre, ajustée pour refléter les frais de transactions ou les charges fiscales que le Conseil estime convenable d'être pris en considération en relation avec ladite Classe, divisé par le nombre d'actions de ladite Classe alors en circulation ou censées être émises et en arrondissant le total jusqu'au deuxième chiffre décimal ou tout autre chiffre que le Conseil peut déterminer de temps à autre.

Le Conseil peut décider d'opérer des arrangements d'égalisation en relation avec la Société. De tels arrangements constitueront des arrangements d'égalisation aux fins de la section 92-100 et des annexes 19 et 20 du UK Finance Act de 1984 et de toute modification ou disposition de remplacement ultérieures y relatives.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes Classes d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

(a) toutes les espèces en caisse ou ayant fait l'objet d'une instruction visant à leur placement y compris tous intérêts échus ou à échoir;

(b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à échoir (y compris les fruits de la vente de titres non encore perçus);

(c) toutes les obligations, billets à terme, actions, titres, certificats d'actions, parts/actions d'organismes de placement collectif, droits d'option ou de souscription, warrants et autres investissements et valeurs qui sont la propriété de la Société ou font l'objet d'une convention à laquelle elle est partie;

(d) toutes les actions, dividendes d'actions en cash ou en nature et distributions en cash à recevoir par la Société dans la mesure où ces informations pourraient raisonnablement être connues de la Société (la Société pourra toutefois ajuster l'évaluation en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs occasionnées par des pratiques similaires que la négociation ex-dividende ou ex-droits)

(e) tous les intérêts échus ou à échoir sur tous titres portant intérêts qui sont détenus par la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le principal de ces valeurs; et

(f) tous les autres actifs permis de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par le Conseil en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) la valeur de toutes valeurs et/ou instruments financiers dérivés qui sont cotées sur une bourse de valeurs officielle ou sur tout marché organisé sera déterminé au dernier prix de quotation disponible. Lorsque de telles valeurs ou autres actifs sont cotés ou traités sur plus d'une bourse de valeurs ou marché organisé, le Conseil choisira la principale de ces bourses de valeurs ou le principal de ces marchés à cet effet;

(3) dans la mesure où des valeurs en portefeuille au Jour d'Évaluation applicable, ne sont pas cotées sur une bourse de valeurs ou sur un marché organisé ou, si pour des valeurs cotées sur une bourse de valeurs ou un marché organisé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe (2) n'est, de l'avis du Conseil, pas représentatif de la valeur objective de ces valeurs, celles-ci seront évaluées avec prudence et bonne foi sur base de la valeur probable de réalisation ou conformément à tout autre principe d'évaluation;

(4) la valeur des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché organisé sera déterminée de manière fiable et vérifiable sur une base quotidienne et vérifiée par un professionnel compétent désigné par le Conseil;

(5) les parts ou actions de fonds d'investissement sous-jacents de type ouvert seront évaluées à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire disponibles, réduites éventuellement des commissions applicables;

(6) dans l'hypothèse où les méthodes de calcul sus-mentionnées sont inappropriées ou trompeuses, le Conseil pourra ajuster la valeur de tout investissement ou permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation pour les avoirs de la Société s'il estime que les circonstances justifient que cet ajustement ou toute autre méthode d'évaluation devraient être adoptées afin de refléter plus fidèlement la valeur de ces investissements;

(7) dans les circonstances où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (notamment pour éviter les pratiques de market timing), le Conseil peut prendre toutes autres mesures appropriées, telles qu'appliquer une méthodologie d'évaluation d'une valeur juste pour ajuster la valeur des avoirs de la Société, tel que plus amplement décrit dans les Documents de Vente.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

(a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(b) tous les frais d'administration, redus ou échus (y compris les commissions de gestion et de dépôt, les honoraires de l'agent de domiciliation de la Société ainsi que tout autre honoraire du aux mandataires et agents de la Société);

(c) toutes les obligations connues, présentes et futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes déclarés par la Société mais non encore payés lorsque le jour auquel est effectuée l'évaluation coïncide avec ou suit la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont droit;

(d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, encourus jusqu'au jour auquel est effectuée l'évaluation et toutes autres réserves, autorisées et approuvées par le Conseil; et

(e) tous autres engagements de la Société envers de tiers, de quelque nature que ce soit, actuels ou contingents, à l'exception des engagements représentés par des actions de la Classe concernée à l'égard des tiers.

C. Les Administrateurs établiront pour chaque Classe d'actions un portefeuille d'actifs de la manière suivante:

(a) les produits résultant de l'attribution et de l'émission des actions de chaque Classe seront affectés, dans les livres de la Société, au portefeuille des actifs établi pour cette Classe d'actions, et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à cette Classe d'actions seront affectés à ce portefeuille d'actifs conformément aux dispositions du présent Article;

(b) si un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif sera attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille que celui auquel appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au portefeuille concerné;

(c) lorsque la Société encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'un portefeuille déterminé ou en relation avec toute opération effectuée concernant un actif d'un portefeuille déterminé, cet engagement sera attribué au portefeuille en question;

(d) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un portefeuille déterminé, cet actif ou engagement sera attribué à tous les portefeuilles au prorata des valeurs nettes d'inventaire des différents portefeuilles;

(e) à la date de clôture pour la détermination des personnes ayant droit à un dividende annoncé sur les actions d'une Classe, la Valeur Nette d'Inventaire de cette Classe actions sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Chaque masse d'avoirs et d'engagements consiste en un portefeuille de valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres avoirs dans lesquels la Société est autorisée à investir, et l'allocation entre chaque Classe d'actions émise par la Société en relation avec la même masse d'avoirs changera conformément aux règles établies ci-dessous.

En outre, il peut être détenu dans chaque masse d'avoirs, pour le compte d'une Classe spécifique d'actions ou de plusieurs Classes spécifiques d'actions, des avoirs qui sont spécifiques à une Classe et détenus séparément du portefeuille

qui est commun à toutes les Classes d'actions liées à ladite masse d'avoirs et cette Classe ou ces Classes d'actions assumeront des engagements spécifiques.

La proportion du portefeuille commun à chacune des Classes d'actions liées à la même masse d'avoirs qui doit être allouée à chacune des Classes d'actions, doit être déterminée en tenant compte des émissions, rachats, distributions, ainsi que les paiements de dépenses ou contributions de revenus ou produits de réalisation dérivés d'une Classe spécifique d'avoirs, tout en appliquant les règles d'évaluation mutatis mutandis décrites ci-dessous.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire du portefeuille commun à toute masse d'avoirs et qui doit être alloué à chaque Classe d'actions, doit être déterminé de la manière suivante:

1) initialement, le pourcentage des avoirs nets du portefeuille commun à être alloué à chacune des Classes d'actions doit être proportionnel au nombre respectif des actions de chaque Classe au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle Classe;

2) le prix d'émission reçu à la suite de l'émission d'actions d'une Classe spécifique, doit être alloué au portefeuille commun et résultera dans une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la Classe d'actions concernée;

3) si, pour une Classe d'actions, la Société acquiert des avoirs spécifiques ou paye des dépenses spécifiques à cette Classe (incluant toute part de dépense excédent les dépenses payables par les autres Classes d'actions) ou effectue des distributions spécifiques ou des paiements de prix de rachat d'actions d'une Classe spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à cette Classe d'actions doit être réduite du prix d'acquisition de ses avoirs spécifiques, de ses dépenses spécifiques, de ses distributions ou paiements de prix de rachat à la suite de rachats des actions de cette Classe;

4) la valeur des avoirs spécifique d'une Classe et le montant des engagements spécifiques d'une Classe seront attribués uniquement aux actions de la Classe ou des Classes auxquelles ces avoirs et ces engagements sont liés et cela augmente ou réduit la Valeur Nette d'Inventaire par action de cette ou ces Classes d'actions.

E. Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet Article:

(a) chaque action de la Société devant être rachetée en vertu de l'Article 20 ci-avant, sera considérée comme action émise et prise en considération jusqu'immédiatement après l'heure fixée par les Administrateurs du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;

(b) tous investissements, soldes en espèces et autres actifs appartenant à un portefeuille exprimés en une devise autre que celle en laquelle est calculée la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Classe d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Classe en question; et

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de titres contracté par la Société lors de ce Jour d'Evaluation;

(d) l'évaluation en question reflétera la mise en compte à la Société de tous frais et honoraires relatifs à la prestation contractuelle ou autre par des agents de services de gestion, de garde, de domiciliation, d'enregistrement et de transfert, d'audit, de conseil juridique et d'autres services professionnels, ainsi que de tous les frais liés aux rapports financiers, aux notices et au paiement de dividendes aux actionnaires, les frais résultant de la publication des prix de souscription et à tous les autres services administratifs habituels et charges fiscales, s'il y a lieu.

Art. 23 bis.

1. Le Conseil peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour une ou plusieurs Classes d'actions (ci-après "Fonds Participants") sur une base commune lorsque cela est praticable au regard des secteurs d'investissement respectifs. De telles masses d'avoirs élargies ("Masses d'Avoirs Elargies") doivent d'abord être constituées par un transfert de liquidités ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres avoirs en provenance de chacun des Fonds Participants. Par la suite, les Administrateurs peuvent de temps à autre effectuer des transferts supplémentaires vers la Masse d'Avoirs Elargie. Ils peuvent également transférer des avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie à un Fonds Participant jusqu'au montant de participations de ce Fonds Participant. Les avoirs autres que les liquidités peuvent être alloués à une Masse d'Avoirs Elargie uniquement lorsque cela est approprié au vue du secteur d'investissement de cette Masse d'Avoirs Elargie.

2. Les avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie qui doivent être alloués à chacun des Fonds Participants doivent être déterminés par référence aux allocations et retraits effectués pour le compte des autres Fonds Participants.

3. Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature d'un revenu et résultant d'avoirs d'une Masse d'Avoirs Elargie seront immédiatement crédités aux Fonds Participants proportionnellement à leurs droits envers les avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie au moment de la réception.

Art. 24. Chaque fois que la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues), sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire pour la Classe d'actions en question, et sur la commission d'entrée telle que décidée de temps à autre par les Administrateurs. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période fixée par les Administrateurs, qui n'excédera pas dix jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable a été déterminé. Le prix d'émission (non compris la commission de vente) peut, sur approbation

du Conseil et en observant toutes lois applicables, notamment au regard du rapport d'un réviseur confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par apport à la Société acceptés par le Conseil et qui sont conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année et pour la première fois en décembre 2010.

Art. 26. Lorsqu'existeront différentes Classes d'actions, telles que prévues à l'Article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces Classes sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en dollars US et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société. Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport des Administrateurs et la convocation à l'assemblée générale annuelle seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société 15 jours avant l'assemblée générale annuelle.

Art. 27. Des assemblées de Classe décideront, sur proposition du Conseil, et endéans les limites fixées par la loi, pour chaque Classe d'actions, de l'usage à faire du solde des résultats nets annuels.

Les dividendes peuvent en outre, pour chacune des Classes d'actions, comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation qui pourra être maintenu en rapport avec chaque Classe d'actions et qui, en ce cas, au sujet de cette Classe, sera crédité en cas d'émission d'actions et débité en cas de rachat d'actions d'un montant calculé par référence au revenu accru attribuable à ces actions.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions de toute Classe d'actions par prélèvement sur le revenu attribuable au portefeuille d'actifs ayant trait à cette Classe d'actions, par décision du Conseil.

Les dividendes déclarés seront normalement payés dans la devise dans laquelle la Classe d'actions concernée est exprimée ou, dans des circonstances exceptionnelles en toute autre devise désignée par le Conseil, et pourront être payés au lieu et temps à déterminer par le Conseil. Le Conseil peut librement déterminer le taux de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Les dividendes ne peuvent être déclarés et payés que conformément aux dispositions de cet article pour les actions de distribution, et aucun dividende ne peut être déclaré, ni payé pour les actions de capitalisation.

Art. 28. La Société conclura des contrats de gestion des investissements avec une ou plusieurs sociétés en vue de la gestion des actifs de la Société et pour l'assister dans le choix des valeurs des portefeuilles.

De façon alternative, la Société peut conclure un contrat de services de gestion avec une société de gestion autorisée sous le chapitre 13 de la Loi de 2002 (la "Société de Gestion") selon lequel cette dernière est désignée comme Société de Gestion pour fournir à la Société des services de gestion en investissement, d'administration et de distribution.

Art. 29. En cas de liquidation de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les produits nets de liquidation de chaque Classe d'action sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de ladite Classe en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette Classe.

Avec l'accord des actionnaires exprimé de la manière prévue par les Articles 67-1 et 142 de la loi du 10 août 1915, la Société peut être liquidée et le liquidateur autorisé à transférer tous les actifs et engagements de la Société à un OPCVM luxembourgeois ayant substantiellement les mêmes caractéristiques que la Société, en échange de l'émission en faveur des actionnaires de la Société d'actions d'une telle entité en proportion de la participation dans la Société.

Autrement, tous les fonds auxquels les actionnaires ont droit lors de la dissolution de la Société et qui ne sont pas réclamés par ceux qui y ont droit avant la clôture de la procédure de liquidation, seront déposés au nom et pour compte des personnes qui y ont droit à la Caisse de Consignation à Luxembourg en accord avec la Loi de 2002.

Art. 30. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée des actionnaires soumise aux conditions de quorum requises par les lois luxembourgeoises et à raison d'une majorité de deux tiers des voix exprimées. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une Classe d'actions par rapport à ceux des autres Classes d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces Classes d'actions.

Art. 31. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée), ainsi que la Loi de 2002.

Capital initial - Souscription et Paiement

Le capital initial est fixé à USD 50.418,33 (cinquante mille quatre cent dix-huit US DOLLARS et trente-trois centimes) représenté par 5.041,833 (cinq mille quarante et une virgule huit cent trente-trois) actions sans mention de valeur nominale.

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés par la partie comparante, cette dernière a, pour compte du souscripteur, souscrit le nombre d'actions et a libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'Actions
Baer Capital Partners Limited	USD 50.418,33	5.041,833

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à EUR 3.500,-.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ont été observées.

Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire

La personne ci-dessus nommée, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant dûment convoquée, a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après vérification qu'elle est régulièrement constituée, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle se tenant en 2010.

- Michael Baer, Administrateur de Baer Capital Partners International Building 3, Dubai International Financial Centre, P.O. Box 506508 Dubai, Emirats Arabes Unis.
- Moussa Taujoo, Membre du "Audit Committee" de la University of Mauritius, Anglo Mauritius House, Intendance Street, Port Louis, Mauritius,
- Thomas Amend, Administrateur Délégué, AXXION S.A, 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.
- Roman Mertes, Administrateur, AXXION S.A, 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

La personne suivante a été nommée réviseur d'entreprises de la Société pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle se tenant en 2010:

- Ernst & Young, 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg, RCS Luxembourg B 47.771.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est établi à 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P.-S. CARTERET et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 août 2009. Relation: LAC/2009/32698. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Luxembourg, le 13 août 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009104286/1439.

(090129616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2009.

MEAG OptiErtrag, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion, Verwaltungsreglement Oktober 2009, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2009.

MEAG Luxembourg S.à r.l.
Harald Lechner / Sandra Müller

Référence de publication: 2009106973/11.

(090133054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

MEAG GlobalReal Lux, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion, Verwaltungsreglement Oktober 2009, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2009.

MEAG Luxembourg S.à r.l.
Harald Lechner / Sandra Müller

Référence de publication: 2009106972/11.

(090133052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

160 Bloor Street (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 105.921.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2009.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2009104151/12.

(090124358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

Construction de métal Gerhard Reh, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 147.533.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, den dritten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, im Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Gerhard REH, Schlossermeister, geboren in Trier (Deutschland), am 20. Dezember 1962, wohnhaft in D-54341 Fell, Kirchstrasse 86 (Deutschland).

Welcher Komparent, den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Komparent, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "Construction de metal Gerhard Reh".

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schuttrange.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Geschäftsführer an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft ist das Unternehmen eines Schlossereibetriebes sowie der Handel und die Montage von Produkten aus dem Schlosserbereich.

Die Gesellschaft ist ebenfalls berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesell-

schaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Geschäftsanteile zu je einhundert Euro (EUR 100,-).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafter können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2009.

Zeichnung und Einzahlung

Alle einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile wurden von Herrn Gerhard REH, vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Geschäftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausenddreihundert Euro (EUR 1.300,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Gerhard REH, vorgenannt, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall.

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Gerhard REH, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 04 août 2009 LAC / 2009 / 31 606 Reçu 75,-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 3. August 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009104638/103.

(090125642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

ITT Industries Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 77.533.

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth day of July.

Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared

ITT INDUSTRIES S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg having its registered office at 9, Parc d'Activité Syrdall, L5365 Munsbach, incorporated and registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 85.519 (the Sole Shareholder),

represented by Ms Danielle Kolbach, attorney-at-law, residing in Luxembourg, pursuant to a power of attorney given in White Plains, on July 22nd, 2009, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party, and the undersigned notary, shall remain attached to

for the extraordinary general meeting of the sole shareholder (the Meeting) of ITT INDUSTRIES HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée (limited liability company) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 77.533, having a share capital of EUR 87,500.- and having its registered office at 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach (the Company),

The Sole Shareholder requests the notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all 3,500 (three thousand five hundred) ordinary shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) per share representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to EUR 87,500.- (eighty seven thousand five hundred Euro).

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Capital increase of the Company by an amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) and issue of 500 (five hundred) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each (the Shares).

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified under 1. above and payment of an issue premium to be allocated to the premium reserve of the Company by ITT Industries S.à r.l.

3. Payment of the capital increase by contribution in kind of 3 shares of Enidine GmbH (to be renamed ITT Germany GmbH) of an aggregate value of EUR 21,838,000.

4. Amendment of article 4 of the articles of association.

III. The Sole Shareholder passed the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 87,500.- (eighty-seven thousand five hundred Euro) represented by 3,500 (three thousand five hundred) ordinary shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each to EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro) and to issue 500 (five hundred) new shares, having a nominal value of each EUR 25.- (twenty-five Euro) and to accept their subscription and full payment as follows:

Subscription - Payment

A. The Sole Shareholder here represented by Ms Danielle Kolbach, prenamed, as mentioned before;

declares to (i) subscribe to the 500 (five hundred) new shares to be issued as per the resolution above and (ii) to fully pay them up by a contribution in kind consisting of three shares (numbered 1, 2 and 3 -number 1 having a nominal amount of DEM 500,000, number 2 having a nominal amount of DEM 490,000 and number 3 having a nominal amount of DEM 10,000), having an aggregate nominal amount of DEM 1,000,000 in Enidine GmbH (to be renamed ITT Germany GmbH), a company incorporated under the laws of Germany, with registered office at Weil am Rhein, Germany and registered with the Freiburg Handelsregister under number 411095, having an aggregate value of EUR 21,838,000 (twenty one million eight hundred thirty eight thousand Euro), together with all rights and duties, in particular the right to receive profits including those of the current business year and all profits not yet distributed as of today.

B. The contributions made to the Company by the Sole Shareholder, is to be recorded at fair market value which amount to EUR 21,838,000 (twenty one million eight hundred thirty eight thousand Euro) (as it results from the manager certificate of the contributor attached hereto) of July 27th, 2009 (the Certificate) and to be allocated as follows:

1) EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to the nominal share capital of the Company; and

2) the balance is to be allocated to the premium reserve of the Company; it being noted that the contribution shall be accounted for at fair market value and it being further noted that any value adaptation, for any accounting or tax reasons generally whatsoever in Luxembourg or abroad, of the fair market value of the contribution shall be effectuated by way of increase or decrease (as the case may be) of the issue premium in which case a corresponding premium adaptation of the premium reserve shall be made.

The Certificate, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

As a result of the above, the shareholding in the Company is as of now as follows:

- ITT INDUSTRIES S.a r.l. 4,000 shares

Second resolution

As a consequence of the first resolution, article 4 of the Articles of Association of the Company is amended and will henceforth read as follows:

Art. 4. "The Company's subscribed and fully paid share capital is set at EUR 100,000.- (one hundred thousand Euros) represented by 4,000 (four thousand) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments of the Articles."

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 6,300.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the German texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed, was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, said proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung verstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend neun, am neunundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

ITT INDUSTRIES, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) luxemburgischen Rechtes mit Gesellschaftssitz 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach und eingetragen beim Luxemburger Gesellschafts- und Handelsregister unter der Nummer B 85.519, (der Alleinige Gesellschafter)

hier vertreten durch Frau Danielle Kolbach, Anwältin, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht ausgestellt in White Plains am 22. Juli 2009.

Die Vollmacht nach der Unterzeichnung ne varietur durch den Vollmachtsnehmer und den unterzeichneten Notar bleibt dieser Urkunde als Anlage beigegeben um mit dieser Urkunde einregistriert zu werden.

Zu einer außerordentlichen Generalversammlung des Alleinigen Gesellschafters (die Versammlung) der Gesellschaft ITT INDUSTRIES HOLDINGS, S.à r.l., (die Gesellschaft), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) luxemburgischen Rechtes, mit einem Gesellschaftskapital von EUR 87.500,-, eingetragen beim Luxemburger Gesellschafts- und Handelsregister unter der Nummer B 77.533, mit Gesellschaftssitz 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach;

Der Alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, ersucht den amtierenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

I. Der Alleinige Gesellschafter hält alle 3.500 (dreitausend fünfhundert) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro) welche ein Gesamtkapital von EUR 87.500,- (siebenundachtzig tausend fünfhundert Euro) darstellen.

II. Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1. Aufstockung des Gesellschaftskapitals um EUR 12.500 (zwölftausend fünfhundert Euro) und Ausgabe von 500 (fünfhundert) neuen Anteilen mit einem Nennwert von EUR 25,- (fünfundzwanzig) per Anteil.

2. Zeichnung der Kapitalerhöhung und Einzahlung der Kapitalaufstockung wie unter 1. vorhergehend beschrieben und Zahlung des Rücklageagios durch den Alleinigen Gesellschafter.

3. Einzahlung des Zeichnungspreises durch Sacheinlagen der Anteile von 3 Anteilen an Enidine GmbH (welche in ITT Germany GmbH umbenannt wird) zu einem Gesamtwert von EUR 21.838.000.

4. Änderung des vierten Artikels der Satzung der Gesellschaft

III. Der Alleinige Gesellschafter, wie vorerwähnt vertreten, fasst folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Alleinige Gesellschafter beschließt das Gesellschaftskapital um EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) von EUR 87.500,- (siebenundachtzigtausendfünfhundert Euro) und eingeteilt in 3.500 (dreitausendfünfhundert) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro) auf 100.000,- (einhundert tausend Euro) durch Ausgabe von 500 (fünfhundert) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro) zu erhöhen und die Zeichnung und Zahlung der Anteile wie folgt anzunehmen:

Zeichnung - Einzahlung

A. Der Alleinige Gesellschafter, hier vertreten durch Frau Danielle Kolbach, vorgenannt, wie eingangs beschrieben, erklärt, (i) die im ersten Beschluss erwähnten 500 (fünfhundert) neuen Anteile zu zeichnen, und (ii) diese voll einzuzahlen durch eine Sacheinlage bestehend aus einer Sacheinlagen von drei Geschäftsanteilen (Anteil 1 in einer Höhe von nominal von DEM 500.000, Anteil 2 in einer Höhe von nominal DEM 490.000 und Anteil 3 in Höhe von nominal DEM 10.000) in Gesamthöhe von nominal DEM 1.000.000 (einer Million) an Enidine GmbH (welche in ITT GmbH umbenannt wird), eine Gesellschaft deutschen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in Weil am Rhein, Deutschland und eingetragen beim Gesellschafts- und Handelsregister Freiburg unter der Nummer 411095, zusammen mit allen Rechten und Pflichten, insbesondere dem Gewinnbezugsrecht auch für das laufende Geschäftsjahr sowie dem Recht auf alle am heutigen Tage noch nicht ausgeschütteten Gewinne.

B. Der Einlage in die Gesellschaft wird zu ihrem fairen Marktwert bewertet, welcher EUR 21.838.000,- (einundzwanzig Millionen achthundert achtunddreißig tausend Euro) beträgt (so wie es aus dem Bewertungszertifikat vom 27. Juli 2009 (dem Zertifikat), welcher beigegeben, hervorgeht) und welcher wie folgt zugeteilt wird:

(i) ein Betrag von EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) wird dem nominalen Gesellschaftskapital zufließen, und

(ii) der Restbetrag wird der Agiorücklage der Gesellschaft zugewiesen; wobei zu beachten ist, dass die Einlage in den Büchern der Gesellschaft zum fairen Marktwert auszuweisen ist; und wobei ferner zu beachten ist, dass jede Wertanpassungen des fairen Marktpreises der Einlage aus Rechnungslegung- oder Steuergründen in Luxemburg oder anderswo durch Erhöhung oder Herabsetzung (je nachdem, was zutrifft) des Ausgabeagios unter Vornahme der entsprechenden Agioangleichung der Agiorücklage erfolgen muss.

Ein Kopie jeweils der obengenannten Zertifikats bleibt nach der ne varietur Unterzeichnung des Bevollmächtigten der erschienenen Parteien und des unterzeichnenden Notars der gegenwärtigen Urkunde beigegeben um mit dieser einregistriert zu werden.

Als Folge obiger Beschlüsse, bestätigt die Versammlung dass sich die Anteile an der Gesellschaft wie folgt verteilen:
- ITT INDUSTRIES S.a r.l. 4,000 Anteile

Zweiter Beschluss

Es folgt aus dem ersten Beschluss, dass Artikel 4 der Gesellschaftssatzung abgeändert wird und künftig wie folgt zu lesen ist:

Art. 4. "Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 100.000,- (einhunderttausend Euro) und ist eingeteilt in 4.000 (viertausend) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro).

Das gezeichnete Kapital kann durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters beziehungsweise durch Beschluss der Gesellschafterversammlung nach Maßgabe der für Satzungsänderungen vorgeschriebenen Beschlussfassung geändert werden."

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft im Zusammenhang mit vorliegender Urkunde zu Lasten gehen, belaufen sich ungefähr auf 6.300,- EUR.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Parteien in englischer Sprache, gefolgt von der deutschen Sprache, aufgesetzt wird, und dass auf Verlangen derselben erschienenen Parteien bei Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Generalversammlung, hat der Vertreter der erschienenen Parteien mit uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. KOLBACH, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 juillet 2009. Relation: LAC/2009/31103. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. August 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009104627/162.

(090126099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

121 Bloor Street (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 105.920.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 27 juillet 2009.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2009104155/12.

(090124359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

Vintage Towers (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 108.190.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 27 juillet 2009.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2009104148/12.

(090124356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

1010 Gauchetière (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 116.581.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2009.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2009104146/12.

(090124355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

Green Fox Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 89.269.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 22 juin 2009

1. Monsieur Pietro LONGO a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
2. Monsieur Hugo FROMENT a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. Madame Virginie DOHOGNE a démissionné de son mandat d'administrateur.
4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.
5. Monsieur Jean FELL, administrateur de sociétés, né à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1956, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
6. Madame Christine SCHWEITZER, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 20 juin 1971, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
7. Monsieur Cornelius Martin BECHTEL, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
8. La société à responsabilité limitée Kohnen & Associés S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n° 114190, avec siège social à L-2128 Luxembourg, 66, rue Marie-Adélaïde, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
9. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Luxembourg, le 30 juin 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GREEN FOX FINANCING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009102712/31.

(090122876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

B2GTECH, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 133.820.

Extrait de la décision de l'actionnaire unique prise en date du 21 juillet 2009

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur unique de Monsieur Maurice HOUSSA, économiste, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg

Et aux fonctions de commissaire aux comptes la société MAZARS, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Les mandats d'administrateur unique et de commissaire aux comptes ainsi renouvelés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2015.

Luxembourg, le 23 juillet 2009.

MAZARS

Commissaire aux comptes

Signature

Référence de publication: 2009102714/17.

(090123055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

ISPsystème HOLDING S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 83.979.

La soussignée HOOGEWERF & CIE, avec siège social à Luxembourg, dénonce avec effet immédiat, le siège de la société ISPsystème Holding S.A., qui était à 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Pour Hoogewerf & Cie

Agent Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2009102710/13.

(090123398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

European Fund of Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.045.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009102822/11.

(090123312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Karo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 120.649.

Extrait des décisions prises lors du conseil d'administration tenu en date du 15 juin 2009

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Les administrateurs de la Société José CORREIA, Alain PEIGNEUX et Géraldine SCHMIT ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009102772/16.

(090123251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

International Orthopaedics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 107.128.

Extrait des décisions prises lors du conseil d'administration tenu en date du 15 juin 2009

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Les administrateurs de la Société, DAVEZAC Christophe, PEIGNEUX Alain et ROSATI Violene, ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009102773/16.

(090123244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

D.I.C. International, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 54.191.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 18 mai 2009

L'Assemblée Générale décide de retirer la gestion journalière à Monsieur Alberto CHIAPPINO et ne renouvelle pas son mandat d'administrateur.

L'Assemblée nomme Monsieur Ferruccio COMETTO, demeurant au 8/9, Via Valle Balbiana, IT-10025 Pino Torinese aux fonctions d'administrateur et président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

Monsieur Patrick ROCHAS, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

Monsieur Pedro MENDES, avec adresse professionnelle au 4, rue de la Rôtisserie, CH-1204 Genève;

Madame Margrith GIOVANOLI, avec adresse professionnelle au 4, rue de la Rôtisserie, CH-1204 Genève.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de MAZARS, avec siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009102715/22.

(090123063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Marine Locations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 74.363.

—
Extrait des décisions prises lors du conseil d'administration tenu en date du 15 juin 2009

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Les administrateurs de la Société José CORREIA, Fabio MAZZONI et Violène ROSATI ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009102774/16.

(090123234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Line Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 64.380.

—
Extrait des décisions prises lors du conseil d'administration tenu en date du 15 juin 2009

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Les administrateurs de la Société, Géraldine SCHMIT, Alain PEIGNEUX et Fabio MAZZONI, ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009102771/16.

(090123253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Mezz Investments S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 111.932.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 2009, enregistré à Luxembourg AC, le 21 juillet 2009, LAC/2009/29291, aux droits de soixante-quinze euros (75,- EUR), que la société "MEZZ INVESTMENTS S.A. (en liquidation)", R.C.S Luxembourg Numéro B 111.932 ayant son siège social à Luxembourg au 8-10, rue Jean Monnet, constituée par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 358 du 17 février 2006, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, alors de résidence à Remich, en date du 6 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1091 du 7 juin 2007,

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au son siège social de la Société au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de radiation au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 3 août 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009102707/22.

(090123308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Igloo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 105.513.

—
Extrait des décisions prises lors du conseil d'administration tenu en date du 15 juin 2009

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Les administrateurs de la Société, CORREIA José, PEIGNEUX Alain et ROSATI Violene ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009102775/16.

(090123233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

CMSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 90, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 115.866.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue le 1^{er} juillet 2009:
01 L'intégralité du capital social est représentée.

02 L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de 96, route d'Arlon, L-8210 MAMER à 90, route d'Arlon, L-8210 MAMER.

Fait à Mamer, le 1^{er} juillet 2009.

Pour la société CMSA S.A.

Brice RYCERSKI

Administrateur délégué

Référence de publication: 2009102765/15.

(090123345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

**TEMTEX S. A. & Cie. INVESTCO cinquième S.e.c.s., Société en Commandite simple,
(anc. INNCONA S.ar.l. & Cie. Quatre cent soixante-huitième (468.) S.e.c.s.)**

Siège social: L-5444 Schengen,
R.C.S. Luxembourg B 146.313.

Unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften haben die Gesellschafter der
INNCONA S.ar.l. & Cie. Quatre cent soixante-huitième (468.) S.e.c.s.
am 10. Oktober 2008 beschlossen, als weiteren persönlich haftenden Gesellschafter die
TEMTEX Management S. A.

eingetragen im Handelsregister unter B 129.581
geschäftsansässig: 05 Bachergaass, L-5444 Schengen
aufzunehmen.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft wird auf die TEMTEX Management S. A. übertragen; die bisherige Geschäfts-
führerin, die INNCONA Management S.ar.l., eingetragen im Handelsregister unter B 128.812, bleibt weiterhin persönlich
haftende Gesellschafterin, scheidet aber aus der Geschäftsführung der S. e. c. s. aus.

Die Firma der Gesellschaft wird wie folgt geändert:
TEMTEX S. A. & Cie. INVESTCO cinquième S.e.c.s.

Schengen am 19.07.2009.

INNCONA Management S.ar.l. / TEMTEX Management S. A.

Unterschrift / Unterschrift

Référence de publication: 2009102778/23.

(090123123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Polite S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 66.771.

Extrait des décisions prises lors du conseil d'administration tenu en date du 15 juin 2009

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511
Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Les administrateurs de la Société, CORREIA José, PEIGNEUX Alain et SCHMIT Géraldine ont également transféré
leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009102766/16.

(090123268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Sobrass Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 46.410.

Il résulte d'un Procès-Verbal de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société SOBRASS PARTICIPATIONS
s.à r.l. qui s'est tenue à Bascharage en date du 3 juillet 2009, que:

- Monsieur Georges M. LENTZ jr. est nommé gérant jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2010 statuant
sur l'exercice 2009.

Pour extrait conforme aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 juillet 2009.

Georges M. LENTZ jr.

Gérant

Référence de publication: 2009102827/15.

(090123356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Menarini International Operations Luxembourg S.A., en abrégé M.I.O.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 71.334.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 25 juin 2009 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat des administrateurs suivants

Monsieur Christian BILLON,

Monsieur Sandro CASINI,

Monsieur Giovanni d'AUBERT (en tant qu'administrateur délégué aux affaires journalières),

Monsieur Jean NOBLESSE (en tant qu'administrateur délégué aux affaires pharmaceutiques),

Monsieur Pierre SEVENIG

jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2008;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers S.à r.l. jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2009.

Pour Menarini International Opérations Luxembourg S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009102829/23.

(090123303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Herbalife International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.006.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique du 3 août 2009

Il résulte de la résolution de l'actionnaire unique de la Société que:

- M. David Wynne ROBERTS a démissionné de sa fonction de Gérant de la société au 31 juillet 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Herbalife International Luxembourg S.à r.l.

Hélène DEKHAR

Gérante

Référence de publication: 2009102830/15.

(090123294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

**TEMTEX S. A. & Cie. ALNITAK S.e.c.s., Société en Commandite simple,
(anc. INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre cent quatre-vingt-treizième (493.) S.e.c.s.).**

Siège social: L-5444 Schengen,

R.C.S. Luxembourg B 146.342.

Unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften haben die Gesellschafter der

INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre cent quatre-vingt-treizième (493.) S.e.cs.

am 10. Oktober 2008 beschlossen, als weiteren persönlich haftenden Gesellschafter die

TEMTEX Management S. A.

eingetragen im Handelsregister unter B 129.581

geschäftsansässig: 05 Bachergaass, L-5444 Schengen
aufzunehmen.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft wird auf die TEMTEX Management S. A. übertragen; die bisherige Geschäftsführerin, die INNCONA Management S.ar.l., eingetragen im Handelsregister unter B 128.812, bleibt weiterhin persönlich haftende Gesellschafterin, scheidet aber aus der Geschäftsführung der S. e. c. s. aus.

Die Firma der Gesellschaft wird wie folgt geändert:
TEMTEX S. A. & Cie. ALNITAK S.e.c.s.

Schengen am 19.07.2009.

INNCONA Management S.ar.l. / TEMTEX Management S. A.

Unterschrift / Unterschrift

Référence de publication: 2009102779/23.

(090123117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Gavignet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 74.138.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la Société en date du 4 juillet 2008

Le siège social de la Société est transféré avec effet au 1^{er} août 2008 du 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009102709/16.

(090123454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

WH Luxembourg Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.827.008,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 88.008.

—
Extrait de la résolution de l'actionnaire unique du 3 août 2009

Il résulte de la résolution de l'actionnaire unique de la Société que:

- M. David Wynne ROBERTS a démissionné de sa fonction de Gérant de la société au 31 juillet 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

WH Luxembourg Intermediate Holdings S.à r.l.

Hélène DEKHAR

Gérante

Référence de publication: 2009102833/15.

(090123282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Herbalife Luxembourg Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.594.

—
Extrait de la résolution de l'actionnaire unique du 3 août 2009

Il résulte de la résolution de l'actionnaire unique de la Société que:

- M. David Wynne ROBERTS a démissionné de sa fonction de Gérant de la société au 31 juillet 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Herbalife Luxembourg Distribution S.à r.l.

Hélène DEKHAR

Finance Manager

Référence de publication: 2009102832/15.

(090123290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

HLF Luxembourg Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.455.

—
Extrait de la résolution de l'actionnaire unique du 3 août 2009

Il résulte de la résolution de l'actionnaire unique de la Société que:

- M. David Wynne ROBERTS a démissionné de sa fonction de Gérant de la société au 31 juillet 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

HLF Luxembourg Distribution S.à r.l.

Hélène DEKHAR

Finance Manager

Référence de publication: 2009102831/15.

(090123292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Canisse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 75.168.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009103835/9.

(090124917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

TVL Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 89.456.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

International Tax Planners

P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG

60, Grand-Rue / Niveau 2

Signature

Référence de publication: 2009103841/15.

(090124938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

Overland International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.597.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

International Tax Planners

P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG
60, Grand-Rue / Niveau 2
Signature

Référence de publication: 2009103840/15.

(090124936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

Springwell Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 100.360.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.
International Tax Planners
P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG
60, Grand-Rue / Niveau 2
Signature

Référence de publication: 2009103839/15.

(090124933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

Telenet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 77.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009103834/9.

(090124916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

Pref Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 99.692.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2009.

Pour PREF MANAGEMENT COMPANY S.A.
Société anonyme
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société anonyme
Signatures

Référence de publication: 2009103827/15.

(090124908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

DB Platinum, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 104.413.

Le bilan au 31 janvier 2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 août 2009.

Pour DB PLATINUM
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009103828/15.

(090124909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

Patron Lepo IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.341.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 30 juillet 2009

Première résolution

L'Associé unique accepte le transfert de siège de la Société du 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg avec effet au 30 juillet 2009;

Deuxième résolution

L'Associé unique prend note et autorise le changement d'adresse professionnelle des gérants comme suit:

- Michael VANDELOISE du 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg avec effet au 30 juillet 2009;

- Géraldine SCHMIT du 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Associé unique, Patron Lepo S.à r.l., a également changé son adresse professionnelle du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2009103636/24.

(090123594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Sigma Tau Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 52.948.

—
Au terme du Conseil d'administration du 19 juin 2009, il a été décidé: de transférer le siège social de la société du 19-21, boulevard du Prince Henri - L-1724 Luxembourg au 5, Rue Jean Monnet L - 2180 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009103650/13.

(090123636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Centreville S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 130.793.

—
Par la présente, je vous informe que je dénonce avec effet ce jour le siège social de la société anonyme Centreville S.A. établie et ayant son siège social 4, rue Pierre de Coubertin à L- 1358 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B130793.

Luxembourg, le 23 juillet 2009.

ETUDE SCHMITT + LOCHARD

Avocats à la Cour

4, rue Pierre de Coubertin

L-1358 Luxembourg

Karine SCHMITT

Référence de publication: 2009103647/15.

(090124332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Bridge Investment Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 70.792.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le lundi 24 juillet 2009 à 10.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs:

Monsieur Joseph WINANDY et COSAFIN SA, représentée par M. Jacques BORDET, 10, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer au poste d'Administrateur:

Monsieur Koen LOZIE

Né le 24/06/1965 à Deinze

Domicilié 18, rue des Sacrifiés

L-8356 Garnich

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer en tant que Commissaire aux Comptes:

VGD EXPERTS COMPTABLES SARL

6, rue Jean-Pierre Brasseur

L-1258 Luxembourg

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.981

pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2009.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009103481/26.

(090124254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Macquarie Leisureworld Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.243.

Le bilan au 31 mars 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signatures.

Référence de publication: 2009101218/10.

(090121123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Bominvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.014.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/08/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009101236/10.

(090121243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

H.Q. Alpha Strategies Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 104.063.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2008 und Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2008 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. Juli 2009.

Für die H.Q. Alpha Strategies Fund

Die Zentralverwaltungsstelle

Hauck & Aughäuser Investement Gesellschaft S.A.

Manfred Dietrich / Jean-Marie Schomer

Référence de publication: 2009101321/15.

(090121076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Old Rise Real Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 46.046.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société OLD RISE REAL ESTATE S.A. qui s'est tenue à Luxembourg le 4 juin 2009

Omissis

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de remplacer le commissaire aux comptes Monsieur Achille Severgnini par Monsieur Vincenzo Bosco, réviseur d'entreprise, avec adresse au 2, Via San Antonio, I-21013 Gallarate.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013

Luxembourg, le 4 juin 2009.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

Francesca Docchio

Administrateur

Référence de publication: 2009101463/19.

(090121611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Ovingham S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.705.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101322/10.

(090120850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Hardstone Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 112.552.

Les comptes annuels au 31.12.2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101325/10.

(090120868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Chotebor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 109.933.

Le Bilan du 1^{er} janvier 2008 au 31 Décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101326/11.

(090120871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Ashton Moss Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 112.458.

Le Bilan du 1^{er} janvier 2009 au 31 Mai 2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101327/10.

(090120874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

RestoLuxServices S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 1, rue d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 147.559.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le trois août.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois HEIN SOPARFI S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-6550 Berdorf, 1, rue d'Echternach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 146 619, ici représentée aux fins de la présente par son gérant en fonction Monsieur Robert HEIN, hôtelier-restaurateur, demeurant à L-6550 Berdorf, 1, rue d'Echternach.

Laquelle comparante, agissant comme ci-avant a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de RestoLuxServices S.à r.l.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs établissements de restauration, de cuisines pour collectivités, la livraison de repas et de boissons aux collectivités et aux particuliers, la prestation de catering pour événements, particuliers et collectivités.

Elle pourra notamment dans le cadre du catering et d'événements mettre à disposition tous matériels équipements, outils et de machines pour restauration.

La société a en outre pour objet l'exploitation d'un commerce de produits alimentaires et de produits de ménage et d'entretien.

La société peut s'associer à des entreprises, établissements, associations, oeuvres et personnes poursuivant un but analogue au sien, elle peut également les aider moralement ou matériellement.

La société peut reprendre les activités de personnes, sociétés ou d'associations existantes poursuivant un but similaire.

Elle peut dans ce contexte effectuer toutes les opérations généralement quelconques susceptibles de contribuer à réaliser ou à faciliter l'accomplissement de son objet.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Berdorf. Il peut être créé, par simple décision de l'organe de gérance des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,00) euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,00) euros.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles. En cas de pluralité d'associés les parts sociales sont librement cessibles entre les différents associés au prorata des parts sociales détenues par chacun d'eux.

En cas de cession ou de transmission entre vifs ou pour cause de mort à un non-associé celui-ci devra faire l'objet d'un agrément de trois-quarts (3/4) des autres associés à défaut d'un tel agrément les autres associés devront s'en porter acquéreurs. Ces dispositions sont applicables à toute aliénation tant à titre onéreux qu'à titre gratuit de parts sociales. L'apport de parts sociales dans le capital d'une société, est interdite.

Art. 7. Les dispositions de l'article 6 sont applicables à toute aliénation de parts sociales en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont indivisibles et elles ne peuvent être saisies pour aucun motif.

Dans le cas où la propriété d'une ou de plusieurs parts sociales est contestée ou litigieuse, les droits y afférents sont suspendus, jusqu'à ce qu'un propriétaire puisse être désigné à la société.

La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société, sont interdites sans l'accord des associés statuant comme en matière de modification de statuts.

Les parts sociales ne peuvent pas être saisies.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, (a faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société trois mois après une mise en demeure signifiée au conseil d'administration par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières année(s).

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

Titre 3. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année le ou les gérants établissent le bilan et le compte de profits et pertes de la société. Cinq pour cent des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital social.

Après dotation à la réserve légale, l'assemblée décide de la répartition et de la distribution éventuelle du solde des bénéfices nets.

Titre 4. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre 5. - Dispositions générales

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille neuf.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit par l'associé unique prénommé.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12 500,00) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est établie à L-6550 Berdorf, 1, rue d'Echternach
2. L'assemblée désigne comme gérant Monsieur Robert HEIN, prénommé.
3. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant, qui a pouvoir d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration y compris ceux qui consistent à accorder des hypothèques ou donner main levée d'hypothèques.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. HEIN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 août 2009. Relation: LAC/2009/31867. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009104634/136.

(090126071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.